



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance



TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

13 août 2015  
Journée d'audience n° 311

Devant les juges :

YA Sokhan, Président  
Martin KAROPKIN  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony  
NIL Nonn (absent)  
Claudia FENZ (absente)

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE  
LIV Sovanna  
SON Arun  
Anta GUISSÉ  
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

CHEA Sivhoang  
Maddalena GHEZZI

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD  
PICH Ang  
VEN Pov  
TY Srinna

Pour le Bureau des co-procureurs :

Nicholas KOUMJIAN  
SONG Chorvoïn  
Dale LYSAK  
Travis FARR  
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

## M. LAT Suoy (2-TCW-889)

Interrogatoire par Me GUISSÉ (suite).....	page 2
Interrogatoire par Me KONG Sam Onn.....	page 13

## M. CHHIT Yoeuk (2-TCW-937)

Interrogatoire par M. le juge Président YA Sokhan.....	page 22
Interrogatoire par M. KOUMJIAN.....	page 25
Interrogatoire par Me TY Srinna .....	page 81
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE .....	page 110

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. CHHIT Yoeuk (2-TCW-937)	Khmer
LE GREFFIER	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
M. LAT Suoy (2-TCW-889)	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
Me PICH Ang	Khmer
Me TY Srinna	Khmer
M. le juge Président YA Sokhan	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 08h57)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 La Chambre, aujourd'hui, va terminer d'entendre la déposition du

6 témoin Lat Suoy, puis elle entendra le 2-TCW-937, un nouveau

7 témoin.

8 Je prie la greffière de faire état des parties présentes à

9 l'audience ce jour.

10 LA GREFFIÈRE:

11 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès

12 sont présentes à l'audience.

13 Nuon Chea est présent dans la cellule de détention en bas. Il

14 renonce à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire

15 et la requête en ce sens a été remise au greffier.

16 Le témoin qui est appelé à conclure sa déposition aujourd'hui,

17 c'est-à-dire M. Lat Suoy, se tient prêt et est présent dans le

18 prétoire aux côtés de son avocat de permanence.

19 Le témoin de réserve, le 2-TCW-937, a prêté serment devant la

20 statue à la barre de fer hier matin.

21 Me Moeurn Sovann est son avocat de permanence.

22 [09.00.04]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je vous remercie.

25 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

2

1 La Chambre a reçu une renonciation de la part de Nuon Chea datée  
2 du 13 août 2015 par laquelle l'intéressé, en raison de son état  
3 de santé, à savoir qu'il souffre de maux de dos et de maux de  
4 tête et qu'il a du mal à rester longtemps assis <à se  
5 concentrer>, souhaite, pour assurer sa participation effective  
6 aux futures audiences, renoncer à son droit d'être physiquement  
7 présent dans le prétoire le 13 août 2015.

8 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant  
9 des CETC daté du 13 août 2015. Le médecin indique que Nuon Chea  
10 souffre de maux de dos modérés qui <deviennent aigus> lorsqu'il  
11 bouge. Le médecin recommande à la Chambre de permettre à  
12 l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule temporaire du  
13 sous-sol.

14 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81, alinéa  
15 5, du Règlement intérieur <des CETC>, la Chambre fait droit à la  
16 requête de Nuon Chea, qui pourra ainsi suivre les débats depuis  
17 la cellule temporaire du sous-sol par moyens audiovisuels.

18 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au  
19 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance  
20 aujourd'hui. Cette mesure est valable toute la journée.

21 La Chambre va à présent donner la parole à l'équipe de défense de  
22 Khieu Samphan afin qu'elle poursuive l'interrogatoire.

23 Vous avez la parole, Maître.

24 [09.02.18]

25 INTERROGATOIRE

3

1 PAR Me GUISSÉ:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Bonjour à tous.

4 Bonjour, Monsieur le témoin.

5 Je vais poursuivre et terminer mes questions.

6 Q. Hier, vous avez évoqué un certain nombre de faits avec mon

7 confrère Koppe relativement aux relations entre la zone

8 Nord-Ouest et la zone Est.

9 Ma première question est de savoir: est-ce que vous connaissez  
10 les liens qui existaient entre les responsables des deux zones?

11 M. LAT SUOY:

12 R. Je ne savais rien de <> leurs communications. J'ai <juste>  
13 entendu de la part de soldats ordinaires comme moi <> que ces  
14 deux zones avaient noué une amitié mutuelle.

15 Q. Et sans parler de communications, est-ce que vous savez quel  
16 était le lien entre So Phim et Cheal?

17 [09.03.40]

18 R. Je ne savais rien au sujet de ces personnes haut placées. Je  
19 savais seulement des choses au sujet des soldats <de grade  
20 inférieur>, comme moi-même, qui travaillaient <au barrage de>  
21 Trapeang Thma.

22 Q. Vous dites que vous avez entendu parler par des soldats comme  
23 vous des relations amicales entre zone Est et zone Nord-Est...

24 Nord-Ouest, pardon. Est-ce que vous pouvez indiquer ce qu'ils ont

25 dit exactement?

4

1 R. Ils ont dit que l'Est et le Nord-Ouest, les deux zones,  
2 étaient considérés comme des frères. C'est tout ce que j'ai  
3 entendu au sujet des zones.

4 Q. Et est-ce qu'ils vous ont dit depuis combien de temps il y  
5 avait ce rapprochement entre les deux zones?

6 R. Je n'avais pas ces connaissances détaillées. À vrai dire,  
7 pendant les périodes de repos, nous en discussions et c'est là les  
8 limites des informations que j'ai reçues. <Mais je ne savais pas  
9 d'où ils tenaient ces informations.>

10 [09.05.19]

11 Q. Dans votre déclaration CD-Cam E3/9060 - à l'ERN en français:

12 01123699; à l'ERN en anglais: 00728747, et ça continue sur la  
13 page suivante; et à l'ERN en khmer 00733053 - vous avez évoqué  
14 des réunions. Est-ce que vous... vous avez entendu sur les plans  
15 qu'il y avait entre la zone Ouest et la zone... la zone Nord-Ouest  
16 et la zone Est (sic).

17 Ma première question est de savoir comment vous avez appris - et  
18 là je vous cite - quand vous dites:

19 "La zone Est était sur le point de s'enfuir dans la forêt afin de  
20 réunir ses forces avec la zone Nord-Ouest."

21 Comment est-ce que vous avez appris cela?

22 R. J'ai entendu les soldats du secteur en parler lorsqu'ils sont  
23 venus vivre dans le district de Phnum Srok.

24 Q. Est-ce que... hier, un petit peu après 9h27, vous avez évoqué  
25 des réunions entre Ta Nak et Ta Val sur le site de Trapeang Thma.

5

1 Est-ce que vous avez personnellement assisté à ces réunions?

2 [09.07.25]

3 R. Étant donné que j'étais un soldat de bas rang, je n'avais pas  
4 le droit de participer à ces réunions. On m'avait demandé de  
5 monter la garde à l'extérieur et j'ai entendu qu'il avait été  
6 convoqué à cette réunion. <Il s'est rendu à cette réunion. Nous  
7 sommes restés à notre poste.>

8 Q. Qui vous a parlé du contenu de cette réunion, dans ces  
9 conditions, si vous n'y avez pas assisté?

10 R. Lorsqu'il est revenu de la réunion, il a convoqué une réunion  
11 pour nous et il nous a présenté ces informations <là où nous  
12 étions postés>.

13 Q. Quand vous dites "il nous a... "

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Co-procureur, vous avez la parole.

16 [09.08.29]

17 M. LYSAK:

18 Je vous remercie, Monsieur le Président.

19 Je voudrais être certain qu'une chose soit très claire pour  
20 mémoire. La Défense pose des questions <un peu vagues>. Les  
21 réunions qui sont en question dans les extraits qui sont lus ici  
22 sont des réunions entre le secteur 5 et l'armée du district. Ce  
23 ne sont pas des réunions entre la zone Est et la zone Nord-Ouest.  
24 Je ne... les questions dans la traduction, en tout cas, n'étaient  
25 pas très claires. Je voulais être certain que pour mémoire, tout



6

1 soit clarifié. Les réunions dont il est question ne sont pas des  
2 réunions entre la zone Est et la zone Nord-Ouest.

3 Me GUISSÉ:

4 Non, non, ce n'était pas le sens de mes questions. Je pense  
5 qu'effectivement, il a dû y avoir un problème dans la traduction  
6 parce que j'ai d'abord parlé des relations entre la zone Est et  
7 la Zone Nord-Ouest, et ensuite j'ai parlé des réunions entre Ta  
8 Nak et Ta Val. Donc, c'est vraiment deux... deux points différents.

9 [09.09.32]

10 Q. Donc, du coup, je ne sais plus si vous aviez répondu à la  
11 question. Je vais la reposer.

12 Est-ce que vous pouvez me confirmer que Ta Nak, ensuite, après la  
13 réunion qu'il a eue avec Ta Val, est venu s'adresser à vous et  
14 vous a évoqué ce qu'il avait évoqué avec... dans cette réunion avec  
15 les responsables militaires? Est-ce que c'est donc lui qui vous a  
16 rapporté le contenu de cette réunion?

17 M. LAT SUOY:

18 R. Oui, lorsqu'il est revenu de la réunion avec Ta Val, il a  
19 convoqué <tous les membres de l'unité> à une réunion et il nous a  
20 raconté cela.

21 Q. Dans votre déclaration CD-Cam - je pense que c'est aux mêmes  
22 pages que j'ai évoquées - vous avez indiqué que Ta Nak vous  
23 aurait dit:

24 "Il l'avait dit aux troupes et avait informé la zone Nord-Ouest  
25 de se tenir prêt."

7

1 Et vous précisez :

2 "Pour vaincre les habitants du Sud-Ouest, nous nous sommes  
3 apprêtés en transportant les armes dans la forêt."

4 [09.10.56]

5 La traduction en français est assez mauvaise, mais...

6 "Et qu'on ait été rappelé, nous avons été facilement arrêtés à  
7 la maison."

8 Ça, c'est par la suite.

9 Ma première question: "Nous nous sommes apprêtés en transportant  
10 les armes dans la forêt." Là, de qui parlez-vous quand vous dites  
11 "nous nous sommes... nous nous apprêtons", "nous nous sommes  
12 apprêtés"? De qui parlez-vous exactement? De quelle troupe?

13 R. Je parlais des soldats du secteur qui ont été postés dans la  
14 forêt <de Chhouk Ang (phon.)>, près du réservoir de Trapeang  
15 Thma.

16 Q. Vous-même, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez vu ces  
17 soldats postés du côté de Trapeang Thma et est-ce que vous avez  
18 vu où les armes étaient cachées, personnellement? Ou étaient  
19 entreposées, si elles n'étaient pas cachées?

20 R. Nous n'avions pas le droit de pénétrer l'endroit où ils  
21 étaient postés. <Ils y avaient affecté de nombreux soldats pour  
22 monter la garde.>

23 Q. Et à quel endroit est-ce qu'ils étaient postés exactement?

24 [09.12.50]

25 R. Ils étaient postés dans la forêt <de Chhouk Ang>, près du

8

1 réservoir, <mais> ils n'y sont pas restés longtemps, seulement  
2 une dizaine de jours à peu près. Ensuite, ils sont revenus avec  
3 les armes, de retour à Svay.

4 Q. Je voudrais vous lire un extrait d'une déposition d'un témoin  
5 dont je ne peux pas vous citer le nom. À l'attention des parties,  
6 il s'agit du document E319/19.3.18, et c'est la question-réponse  
7 49.

8 Et je vous poserai une question ensuite. La question qui est  
9 posée à ce témoin est la suivante - alors je suis désolée, je  
10 n'ai pas la traduction en français de ce document, donc je vais  
11 être obligé de la citer en anglais:

12 (Interprété de l'anglais)

13 "Vous avez parlé de la préparation d'un plan détaillé dans lequel  
14 vous dites que Ta Hoeng prévoyait d'utiliser tous les membres qui  
15 travaillaient dans l'unité mobile en tant que soldats pour lutter  
16 contre les Khmers rouges. Pourriez-vous nous expliquer cet  
17 événement?"

18 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

19 Et la réponse est la suivante - je reprends en anglais:

20 [09.14.14]

21 (Interprété de l'anglais)

22 "À cette époque-là, le matériel dans l'entrepôt au site de  
23 Trapeang Thma était prêt. Il y avait une réunion à minuit le soir  
24 ou 1 heure du matin et Ta Hoeng a annoncé à l'unité mobile que  
25 nous tous deviendrions capitaines à l'avenir. J'ai pensé qu'il

9

1 parlait <de la décision de faire de nous des soldats et de>  
2 lutter contre les Khmers rouges."

3 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

4 Ma première question est de savoir est-ce que vous avez eu vent  
5 ou entendu parler ou vu un entrepôt dans lequel du matériel  
6 aurait été entreposé sur le barrage de Trapeang Thma ou sur le  
7 site de travail de Trapeang Thma?

8 R. Il n'y avait pas d'entrepôt d'armes au barrage de Trapeang  
9 Thma. Les soldats du secteur ont transporté les armes dans la  
10 zone et ils se préparaient dans la forêt. Les armes n'ont jamais  
11 été cachées ni enterrées.

12 [09.15.39]

13 Q. En même temps, Monsieur le témoin, vous parlez de façon  
14 affirmative. Ma question est de savoir est-ce que, dans la mesure  
15 où vous n'étiez pas un soldat de haut rang, selon ce que vous  
16 nous avez dit, est-ce qu'il n'est pas possible qu'il y ait des  
17 choses dont vous n'étiez pas au courant? Pourquoi êtes-vous aussi  
18 affirmatif?

19 R. Parce que quand j'ai vu ces soldats battre en retraite, ils  
20 ont pris avec eux toutes les armes qu'ils avaient amenées. <Si  
21 j'affirme qu'ils n'avaient pas caché d'armes, c'est parce que les  
22 membres de notre unité mobile ont pu aller et venir dans cette  
23 zone.>

24 Q. Et de quel type d'armes s'agissait-il, puisqu'apparemment,  
25 vous les avez vues?

10

1 R. J'ai vu des fusils AK-47 qu'ils portaient et <les mortiers de  
2 80 millimètres>.

3 Q. Et est-ce que vous pouvez donner une évaluation du nombre de  
4 ces armes ou est-ce que c'est trop vous demander?

5 R. Je les ai <juste> vus avec des armes; je n'ai pas fait  
6 attention au nombre d'armes qu'ils transportaient ou qu'il y  
7 avait à l'époque.

8 [09.17.24]

9 Q. Je voudrais également vous lire un extrait d'une autre  
10 déposition d'un autre témoin, a priori, qui n'est pas appelé à  
11 l'audience, donc je vais dire son nom. C'est un document CD-Cam,  
12 E3/9076 - ERN en français: 00... enfin, pas en français d'ailleurs,  
13 ça n'existe pas en français, en anglais toujours: 00731172; et  
14 ERN en khmer: 00728870, et ça se poursuit sur la page suivante.  
15 Ça, c'est un témoin, donc Mun Mut, qui parle de ses rencontres,  
16 d'une rencontre avec Ta Val, et voilà ce qu'il dit - et là je  
17 vais citer en anglais:

18 (Interprété de l'anglais)

19 "Il a apporté des sandales, des sandales cambodgiennes de la zone  
20 Est pour les unités mobiles. On nous a donné de belles sandales.  
21 À l'époque, il y avait un plan et j'avais très peur de ce plan."

22 <(Fin de l'interprétation de l'anglais)>

23 La question:

24 (Interprété de l'anglais)>

25 "Quel genre de plan?"

11

1 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

2 Sa réponse:

3 (Interprété de l'anglais)

4 [09.19.02]

5 "Lorsque Ta Val a parlé, en même temps, des <foulards>, des  
6 briquets et des <chemises> blanches ont été donnés aux  
7 dirigeants. Ensuite, il a dit 'vous êtes tous capitaines'. Il a  
8 répété 'vous êtes tous capitaines, <mon> colonel'. Il a montré du  
9 doigt et il est parti en plaisantant avec les cadres après la  
10 réunion. Il a comparé la sélection de l'unité mobile <tout comme  
11 le faisait> l'armée. Le plan <> était à Phnom Kaun Khlaeng, le  
12 plan ne pouvait pas être exécuté, mais je venais juste d'en  
13 apprendre <l'existence>."

14 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

15 Un petit peu plus bas:

16 (Interprété de l'anglais)

17 "Et c'était un plan qui visait à armer l'unité mobile, mais ce  
18 plan ne pouvait pas être mis à exécution. <L'équipement> était  
19 déjà arrivé, <l'état de l'évolution> de ce plan n'était pas connu  
20 et nous ne pouvions pas en parler. Tout était clair; nous ne  
21 devions pas en parler."

22 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

23 Fin de citation.

24 [09.20.17]

25 Ma première question, Monsieur le témoin, est de savoir si vous

12

1 avez entendu ou vu qu'il y avait eu une livraison de sandales  
2 venant de la zone Est et...

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Co-procureur adjoint, vous avez la parole.

5 M. LYSAK:

6 Monsieur le Président, merci.

7 Je n'ai pas une objection, mais à nouveau, j'aimerais être  
8 certain que tout soit clair.

9 Pour mémoire, le témoin est le même témoin que dans la  
10 déclaration précédente; ce n'est pas un témoin différent. Donc,  
11 il faut bien dire pour mémoire que les deux lectures de  
12 déclarations viennent du même témoin.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Maître, faites attention au temps qui est imparti. Il reste 20  
15 minutes... vous avez 20 minutes seulement ce matin et vous êtes sur  
16 le point d'épuiser le temps imparti.

17 Allez-y.

18 [09.21.40]

19 Me GUISSÉ:

20 Je vais me dépêcher de terminer pour laisser la parole à mon  
21 confrère.

22 Simplement, je suis un peu... bon, bref, j'essayais de respecter  
23 les consignes de confidentialité qui ont été données et je pense  
24 que ça ne servait à rien, ce n'est pas grave.

25 Q. Donc, ma question est de savoir est-ce que vous avez, Monsieur

13

1 le témoin, eu vent de livraison de sandales de la zone Est à un  
2 moment ou à un autre?

3 M. LAT SUOY:

4 R. Je ne sais pas à quel moment cela a eu lieu, mais j'ai vu ces  
5 travailleurs dans l'unité mobile porter ces sandales.

6 Q. Et est-ce que vous avez eu vent d'une réunion avec Ta Val et  
7 certains membres de l'unité mobile où il aurait indiqué que tous  
8 allaient bientôt devenir capitaines?

9 R. Ils ont fait en sorte que personne ne sache. Dans mon cas, la  
10 réunion a eu lieu <juste> entre nous; <> aucune personne de  
11 l'extérieur n'était autorisée; c'était confidentiel. <Nous  
12 n'avons jamais eu vent d'autres affaires.>

13 [09.23.18]

14 Me GUISSÉ:

15 Bien. Pour des raisons de temps, je vais mettre fin à mon  
16 interrogatoire maintenant et je laisse la parole à mon confrère  
17 Kong Sam Onn.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

20 INTERROGATOIRE

21 PAR Me KONG SAM ONN:

22 Je vous remercie, Monsieur le Président.

23 Messieurs les juges, bonjour.

24 Monsieur Lat Suoy, bonjour à vous. Je n'ai que quelques questions  
25 à poser pour conclure le temps qui m'est imparti.



14

1 Q. D'abord j'aimerais vous poser une question sur votre âge.  
2 Avant-hier, lorsque l'on vous a demandé - c'était le Président  
3 qui vous posait des questions - votre âge, vous avez dit que vous  
4 aviez 55 ans, mais que vous ne vous souveniez pas de votre date  
5 de naissance.

6 [09.24.16]

7 Cependant, dans le procès-verbal d'audition avec le CD-Cam, vous  
8 avez dit qu'en 2011, vous aviez 55 ans. Or, cinq ans plus tard,  
9 vous continuez de dire que vous avez toujours 55 ans.  
10 Pourriez-vous ainsi expliquer à la Chambre quel est votre  
11 véritable âge, si vous vous en souvenez? Parce qu'il y a cinq ou  
12 six ans, vous avez dit <à l'interviewer du CD-Cam> que vous aviez  
13 55 ans, et <devant la Chambre>, vous avez dit que vous aviez  
14 toujours 55 ans, donc lequel est vrai?

15 M. LAT SUOY:

16 R. Lorsque j'ai dit que j'avais 55 ans, c'était vrai. Ceci dit,  
17 je n'ai pas compté, je n'ai pas fait le compte, et je me souviens  
18 que j'avais 55 ans.

19 Q. Donc, lorsque vous avez dit aux enquêteurs du CD-Cam que vous  
20 aviez 55 ans, c'est correct d'après votre souvenir, et vous  
21 maintenez qu'aujourd'hui vous avez toujours 55 ans?

22 R. Je ne compte pas mon âge, je n'ai pas compté mon âge depuis ce  
23 moment-là, et comme je me souvenais que j'avais 55 ans, le  
24 Président m'a demandé quel âge j'avais, j'ai donc donné cette  
25 réponse.

15

1 [09.26.10]

2 Q. D'après mes calculs, si en 2011, c'est-à-dire mai 2011,  
3 lorsque vous avez été interrogé par le CD-Cam, vous aviez bel et  
4 bien 55 ans, <> vous êtes né en 1956 ou autour de 1956, ce qui  
5 veut dire qu'en 1975, vous aviez <à peu près> 19 ans. Est-ce que  
6 mon calcul est correct?

7 R. En 1975, ma mère m'a dit que j'avais 15 ans. À cette  
8 époque-là, je n'étais pas encore habitué à porter des pantalons;  
9 je ne portais que des shorts.

10 Q. Je crois qu'il y a ici deux possibles malentendus. En 1970, <>  
11 c'est lorsqu'il y a eu le coup d'État, et, deuxièmement, il y a  
12 <> les événements de 1975 et la victoire des Khmers rouges.  
13 Pourriez-vous vous souvenir du moment auquel votre mère vous a  
14 dit que vous aviez 15 ans?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Co-procureur adjoint, vous avez la parole.

17 [09.27.52]

18 M. LYSAK:

19 Merci.

20 La Défense est en train d'orienter le témoin en lui... en essayant  
21 de lui suggérer que sa mère lui aurait dit cela en 1970, c'est  
22 donc une question dirigée et je me demande pourquoi la Défense ne  
23 le renvoie pas vers la date de naissance spécifique qui figure  
24 dans son procès-verbal d'audition, <> probablement <basée> sur un  
25 document d'identification officiel.

16

1 Mais ce que je tenais à dire, c'est que la question posée à  
2 présent est orientée.

3 Me KONG SAM ONN:

4 Monsieur le Président, je n'ai pas posé de question orientée. En  
5 fait, j'ai donné au témoin deux possibilités quant à sa réponse à  
6 l'événement de 1975. Il y a peut-être confusion dans l'esprit du  
7 témoin, c'est pourquoi je lui ai proposé deux événements, et  
8 j'aimerais votre autorisation pour poursuivre.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question qui a été  
11 posée par la Défense.

12 [09.29.10]

13 M. LAT SUOY:

14 R. Lorsque ma mère m'a dit que j'avais 15 ans, c'est le moment où  
15 les gens ont été sélectionnés dans le village pour aller dans une  
16 unité mobile à Prey Moan. <Ma mère a dit que son fils était  
17 seulement âgé de 15 ans.>

18 Me KONG SAM ONN:

19 Q. Est-ce que vous vous souvenez de l'année, de l'animal, du  
20 signe astrologique de l'année où vous êtes né?

21 R. Non, je ne sais pas quel est mon signe de l'année de ma  
22 naissance parce que mes parents ne me l'ont pas dit.

23 Q. Au sujet de votre audition avec le Bureau des co-juges  
24 d'instruction, comme l'a dit le co-procureur, vous avez dit que  
25 l'année de votre naissance était 1958. Si tel est bel et bien

17

1 votre année de naissance, vous ne pouviez donc pas avoir 15 ans

2 en 1975. Ainsi, d'où vient cette année de naissance, 1958?

3 R. C'est ma mère qui m'a dit que j'étais né un lundi, <durant le

4 mois de "jes" (phon.), dans le calendrier khmer, c'est-à-dire en

5 mai ou en juin, pendant> l'année du chien.

6 [09.31.16]

7 Q. J'aimerais parler d'autre chose. Hier, mon confrère de la

8 défense de Nuon Chea vous a posé une question à propos <des

9 billets de banque> du Kampuchéa démocratique, <document> E3/9060.

10 En fait, il s'agit de votre entretien avec le CD-Cam - ERN en

11 khmer: 00733052 à 53; en français: 01123698 à 99; et en anglais:

12 00728747 - et je cite:

13 Question <de Dara>:

14 "Combien de billets avez-vous vus?"

15 Réponse <de Suoy>:

16 "Trois billets."

17 <Dara:>

18 "Tous étaient des billets de 10 riels?"

19 <Suoy:>

20 "Un billet de 10 riels <et deux billets> de 20 riels. <Ils nous

21 ont seulement dit que nos soldats ordinaires recevaient 20

22 riels."

23 Dara: "Alors combien deviez-vous recevoir pendant la discussion?"

24 Suoy: "20."

25 Dara: "20 riels?"

18

1 Suoy: "Oui."

2 Fin de citation.>

3 Maintenez-vous votre déclaration, que vous avez vu trois billets,  
4 <> un billet de 10 riels et deux billets de 20 riels, n'est-ce  
5 pas?

6 R. Lorsqu'ils nous ont montré ces billets, <ils nous ont dit  
7 qu'en tant que combattants, nous allions recevoir 20 riels  
8 chacun. À ce moment-là, nous n'avons pas reçu de billets; ils  
9 nous ont simplement dit que nous recevrons 20 riels chacun.>

10 Q. J'ai compris, ça. J'aimerais que vous confirmiez que vous avez  
11 vu trois billets de banque; un billet de 10 riels et les deux  
12 autres, c'était des billets de 20 riels.

13 [09.34.34]

14 R. À l'époque, <mon collègue m'a montré ces billets et on m'a dit  
15 qu'on nous remettrait 20 riels chacun. À ce moment-là, j'ai  
16 touché le billet puis mon collègue l'a chipé à quelqu'un d'autre  
17 pour l'examiner>.

18 Q. Vous confirmez donc que vous avez vu ce billet de 20 riels?

19 R. Je n'ai pas <reçu> le billet de 20 riels, j'ai simplement  
20 <saisi> le billet de 10 riels, <je l'ai touché. J'ai constaté  
21 qu'il était imprimé dans des tons rouges et qu'il représentait>  
22 des gens <en train de récolter le riz>.

23 Q. Bon, vous avez <aussi vécu> au barrage de Trapeang Thma.

24 Pouvez-vous nous dire quand, sous le Kampuchéa démocratique,

25 avez-vous quitté le barrage de Trapeang Thma?

19

1 R. J'ai quitté le barrage de Trapeang Thma alors que nous étions  
2 presque en paix. <À ce moment-là, on nous a retirés pour vivre  
3 avec nos familles dans nos villages. Nous avons tous été retirés  
4 à cette époque>.

5 Q. Y a-t-il eu des inondations en 1978?

6 R. Je n'ai pas compris votre question.

7 Q. Vous souvenez-vous s'il y avait des inondations en 78 dans la  
8 région où vous étiez autour du barrage de Trapeang Thma?

9 [09.37.14]

10 R. En 78, il n'y avait pas de grosses inondations. Bien sûr, il y  
11 avait de l'eau qui coulait <en amont, non loin du réservoir>,  
12 mais j'avais été retiré à ce moment-là et je suis retourné dans  
13 ma ville.

14 Q. Et pendant la mousson de 78, où habitiez-vous?

15 R. En 1978, j'étais <au village de Pou Roam Bon>.

16 Q. Et dans quelle commune <et quel district> était-ce?

17 R. Village de Pou Roam Bon, commune de Ponley, district de Phnum  
18 Srok. <Il s'agit du village dont ma famille est originaire.>

19 Q. Qu'en était-il... était-ce dans les terres hautes ou les terres  
20 basses?

21 R. Non, c'était en terre haute. Il y avait beaucoup de forêts. On  
22 l'appelait "la forêt".

23 Me KONG SAM ONN:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Je n'ai plus de questions à poser à ce témoin.

20

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Merci.

3 La parole est au procureur.

4 [09.38.57]

5 M. LYSAK:

6 Merci, Président.

7 J'aimerais simplement que cela soit consigné au transcript, car  
8 l'avocat en a parlé. En 1958, c'était l'année du chien et la date  
9 qui figure sur le procès-verbal d'audition qui, j'imagine, est  
10 fondée sur une carte d'identification, était le 10 juin, donc,  
11 1958. C'est la date de naissance du témoin, ce qui veut dire  
12 qu'il avait 16 ans <le 17> avril 75.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci, Monsieur le procureur.

15 Voilà qui met fin à la déposition du témoin Lat Suoy.

16 Monsieur le témoin, la Chambre souhaite vous remercier d'être  
17 venu comparaître pour déposer en qualité de témoin <au cours des  
18 trois derniers jours>. En effet, votre déposition contribuera à  
19 la manifestation de la vérité dans cette affaire. Et nous vous  
20 souhaitons bonne chance et un bon retour chez vous.

21 [09.40.24]

22 La Chambre aimerait aussi remercier <l'avocat de> permanence qui  
23 a apporté son soutien au témoin tout au long de sa déposition.

24 Huissier d'audience, veuillez, en coordination avec la section

25 d'appui aux témoins et experts, assurer le retour du témoin chez

21

1 lui.

2 (Courte pause)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Oui, la parole est à Me Koppe.

5 Me KOPPE:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Bonjour, Messieurs les juges.

8 J'aimerais présenter deux requêtes.

9 La première, je l'adresse à la Chambre. Je demanderais à ce que

10 l'imprimé en couleur de ces billets dont nous avons discuté,

11 j'aimerais que, donc, ce document soit versé au dossier en tant

12 qu'élément de preuve. Il s'agit donc d'une demande en application

13 de 87.4 par voie orale.

14 [09.41.55]

15 Donc, je demande verbalement que ce document <en couleur> soit

16 versé au dossier.

17 Deuxième demande, que j'adresse maintenant au Bureau des

18 co-procureurs.

19 J'ai entendu le co-procureur international dire hier qu'ils

20 avaient trouvé des documents qui démontrent que Ta Val avait été

21 envoyé à S-21 et aussi, ils auraient retrouvé ses aveux. Nous

22 n'avons pas été en mesure de retrouver les <deux> documents en

23 question dans le dossier pénal. J'imagine donc que ces documents

24 n'ont pas été versés au dossier et je demanderais à l'Accusation

25 de bien vouloir nous dire quand nous pouvons avoir un exemplaire



22

1 des aveux de Ta Val auxquels le co-procureur a fait référence  
2 hier, ainsi que le document prouvant son arrestation et sa  
3 détention à S-21.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Oui, allez-y, Monsieur le procureur.

6 [09.43.05]

7 M. LYSAK:

8 Oui, merci.

9 Nous attendions d'avoir les trois avant de déposer ces documents,  
10 mais dans l'intérêt de communiquer les documents à tous, je vais  
11 demander à quelqu'un de distribuer de façon informelle ces  
12 documents, tant aux parties qu'à la Chambre.

13 Nous essayons toujours de retrouver la liste en khmer, le  
14 document d'origine en khmer qui correspond à E3/1900, qui est la  
15 liste S-21. Nous avons les deux autres documents, que nous ferons  
16 circuler aux autres parties et à la Chambre de façon informelle,  
17 et une fois que nous aurons obtenu ce dernier document en khmer,  
18 nous verserons les trois documents au dossier.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci, procureur.

21 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin 2-TCW-937  
22 dans le prétoire.

23 (Courte pause)

24 [09.46.56]

25 INTERROGATOIRE

23

1 PAR M. LE PRÉSIDENT:

2 Bonjour, Monsieur le témoin.

3 Q. Comment vous appelez-vous?

4 M. CHHIT YOEUK:

5 R. Je m'appelle Chhit Yoeuk.

6 Q. Quand êtes-vous né?

7 R. Je suis né le premier mai 1946.

8 Q. Quelle est votre profession actuelle?

9 R. Je cultive le riz et je suis aussi garde de sécurité; je monte  
10 la garde à des maisons, je suis un garde privé.

11 Q. Comment s'appellent vos parents?

12 R. Mon père s'appelle Chiem.

13 Q. Qu'en est-il de votre mère?

14 R. Elle s'appelle Lou Tang Voeur.

15 Q. Comment s'appelle votre épouse et avez-vous des enfants?

16 [09.48.24]

17 R. Mon épouse s'appelle Vong Ry et nous avons trois enfants.

18 Q. Merci, Monsieur Chhit Yoeuk.

19 D'après le rapport qu'a fait la greffière ce matin, à votre  
20 connaissance, vous n'avez aucun lien par le sang ou par alliance  
21 avec l'un des accusés, Khieu Samphan ou Nuon Chea, ou l'une  
22 quelconque des parties civiles constituées dans ce dossier 002,  
23 est-ce exact?

24 R. Oui.

25 Q. Et vous avez prêté serment devant le génie à la barre de fer

24

1 avant d'entrer dans le prétoire, est-ce exact?

2 R. Oui.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci, Monsieur Chhit Yoeuk.

5 Je vais maintenant vous informer de vos droits et obligations en  
6 qualité de témoin.

7 Monsieur Chhit Yoeuk, en tant que témoin dans le cadre de ces  
8 audiences, vous pouvez refuser de répondre à toute question dont  
9 la réponse pourrait tendre à vous incriminer. Il s'agit de votre  
10 droit, de votre protection contre l'auto-incrimination.

11 [09.50.15]

12 Vous avez l'obligation de répondre à toutes les questions que  
13 vous posent les juges ou les parties, sauf si cette réponse  
14 tendrait à vous incriminer. C'est cette protection dont la  
15 Chambre vient tout juste de vous informer.

16 Et comme témoin, vous devez dire la vérité et rien que la vérité,  
17 la vérité que vous avez connue, que vous avez vue, entendue, ce  
18 dont vous vous souvenez, ce que vous avez vécu ou ce que vous  
19 avez observé directement sur les événements en relation aux  
20 questions que vous posent les juges ou les parties.

21 Q. Comprenez-vous ces droits et obligations, Monsieur Chhit  
22 Yoeuk?

23 R. Oui, je comprends.

24 Q. Monsieur le témoin, avez-vous jamais été entendu par les  
25 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction, et le cas

25

1 échéant, combien de fois et où?

2 R. Deux fois. La première fois chez moi et la seconde, c'était au  
3 bureau d'un organisme <à Poipet>.

4 [09.51.59]

5 Q. Merci.

6 Et, avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous eu l'opportunité  
7 de lire le procès-verbal de votre audition par les enquêteurs du  
8 Bureau des co-juges d'instruction afin de vous rafraîchir la  
9 mémoire?

10 R. Oui, je l'ai lu rapidement.

11 Q. Et pouvez-vous dire si, d'après vos souvenirs, ce  
12 procès-verbal est conforme à votre déclaration aux enquêteurs du  
13 Bureau des co-juges d'instruction?

14 R. Oui.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 En application de la règle 91 bis <du Règlement intérieur des  
17 CETC>, la Chambre laisse en premier la parole au Bureau des  
18 co-procureurs.

19 L'Accusation et la partie civile disposent de trois séances pour  
20 leur interrogatoire.

21 La parole est maintenant au procureur.

22 [09.53.41]

23 INTERROGATOIRE

24 PAR M. KOUMJIAN:

25 Merci, Président, et merci, Messieurs les juges, bonjour.

26

1 Bonjour à toutes les parties.

2 Bonjour, Monsieur le témoin. J'ai quelques questions à vous  
3 poser.

4 Q. Quel est votre niveau d'instruction?

5 M. CHHIT YOEUK:

6 R. J'ai étudié jusqu'à la septième année. C'était sous l'ancien  
7 système.

8 Q. Donc, cela veut dire que vous avez passé <environ> six ans à  
9 l'école?

10 R. Oui, c'est exact, six ans environ.

11 Q. Et avez-vous jamais été enseignant?

12 R. J'ai été enseignant dans les camps de réfugiés plus tard, et  
13 aussi <plus tôt,> lorsque j'étais moine.

14 Q. Merci.

15 Et pendant combien d'années avez-vous été moine?

16 R. Trois ans.

17 Q. Et vous souvenez-vous environ en quelles années était-ce?

18 [09.55.55]

19 R. À partir de 1975 à 1978 <ou 1979>.

20 Q. D'après ce que j'ai entendu dans l'interprétation, vous dites  
21 que vous avez été moine de 75 à 78 sous le régime khmer rouge?

22 Est-ce bien la période pendant laquelle vous avez été moine?

23 R. Non. J'étais moine sous le régime de Lon Nol, mais pendant la  
24 période de trois ans et huit mois, je n'ai pas été moine -

25 j'avais mal compris.

27

1 Q. <Il n'y a aucun souci.> Il <arrive à tout le monde de faire>  
2 erreur sur les dates, mais vous souvenez-vous quand vous étiez  
3 moine? C'était dans les années 60, ou pendant <les années 70>?

4 R. C'était dans les années 60.

5 Q. Êtes-vous toujours bouddhiste? Pratiquez-vous le bouddhisme  
6 aujourd'hui?

7 R. Oui, je suis bouddhiste.

8 Q. Et qu'en <était-il> sous le régime de Pol Pot? Pouviez-vous  
9 pratiquer le bouddhisme à cette époque-là?

10 R. À l'époque, non.

11 [09.57.56]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La parole est à la partie civile.

14 Me PICH ANG:

15 Bonjour, Monsieur le Président.

16 Bonjour à tous.

17 Je regrette cette interruption, mais j'ai entendu le témoin dire  
18 qu'il était moine sous Lon Nol, et ensuite, en réponse à la  
19 question suivante <pour savoir si c'était dans les années 60>, le  
20 <témoin> a répondu que c'était dans les années 60. Donc, il <me  
21 semble qu'il y a incohérence d'un point de vue chronologique.> Je  
22 demanderais peut-être que l'on fasse des précisions.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Oui, vous pouvez poursuivre votre interrogatoire, Monsieur le  
25 procureur.

1 M. KOUMJIAN:

2 Q. Sous le régime khmer rouge, après avril 1975 jusqu'en janvier  
3 1979, pouviez-vous pratiquer le bouddhisme?

4 M. CHHIT YOEUK:

5 R. Non, nous ne pouvions pas le faire <du tout>.

6 [09.59.23]

7 Q. Pourquoi?

8 R. Tous les moines ont été défroqués et ont dû quitter l'ordre.

9 <Ils n'étaient pas non plus autorisés à demeurer dans les  
10 temples.>

11 Q. Est-il juste de dire que vous êtes né à Preah Netr Preah?

12 R. Oui, c'est exact, je suis né à Preah Netr Preah.

13 Q. Et y avez-vous vécu jusqu'en 1970 ou y viviez-vous toujours en  
14 1970?

15 R. Oui, j'habitais dans mon village natal en 1970.

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

17 L'interprète signale qu'il serait bon de rappeler au procureur de  
18 marquer une pause entre les réponses et les questions.

19 M. KOUMJIAN:

20 <À un moment donné, les Khmers rouges ont-ils pris le village de  
21 Preah Netr Preah?>

22 M. CHHIT YOEUK:

23 R. J'habitais dans le sangkat ou la commune de Tuek Chour, qui  
24 fait partie du district de Preah Netr Preah, et les Khmers rouges  
25 sont arrivés aux alentours de 1973.

29

1 Q. Est-il exact qu'ils avaient pris plusieurs parties du district  
2 à différents moments, certaines parties ont été mises sous  
3 contrôle avant <1973> et votre village a lui été pris en 1973?

4 R. Oui.

5 [10.01.43]

6 Q. En quelle année avez-vous rejoint les Khmers rouges?

7 R. S'agissant du mouvement des Khmers rouges, à vrai dire, ils  
8 sont entrés dans mon village dès 1970, mais ils <n'en avaient pas  
9 encore le contrôle>.

10 Q. Je vous remercie de cette explication.

11 Et en quelle année avez-vous rejoint le mouvement?

12 R. En 1973, j'ai quitté ma maison.

13 Q. Est-ce que cela veut dire... ma question, à nouveau, est: à  
14 quelle... en quelle année avez-vous rejoint les Khmers rouges?  
15 Est-ce que vous avez commencé à travailler pour eux en 1973,  
16 alors, ou à quel moment?

17 R. Oui, c'était en 1973.

18 Q. Quel était votre travail pour les Khmers rouges avant 1975?  
19 Avant leur victoire de 1975, que faisiez-vous pour le mouvement?

20 R. J'étais, à vrai dire, marchand. J'achetais des marchandises  
21 des zones contrôlées par Lon Nol et je les revendais dans les  
22 zones contrôlées par les Khmers rouges.

23 [10.03.46]

24 Q. Avez-vous fait partie de la milice à un moment quelconque?

25 R. Lorsque je suis allé dans la forêt, j'ai été sélectionné pour



30

1 faire partie de la milice.

2 Q. Êtes-vous devenu commandant dans la milice? Avez-vous commandé  
3 d'autres hommes et femmes?

4 R. On voulait que je devienne chef de la milice, mais c'était le  
5 groupe <> des hommes, pas des femmes.

6 Q. Donc, il a été voté que vous soyez dans ce groupe <d'hommes>.  
7 Est-ce que c'était un groupe pour une zone en particulier, un  
8 village, district ou commune?

9 R. Il y avait des jeunes qui venaient du village, mais comme  
10 j'étais <un peu> plus âgé, on m'a choisi, moi, pour les diriger.

11 Q. Je vous remercie.

12 Venaient-ils <> du district de Preah Netr Preah?

13 R. La plupart d'entre eux venaient de mon village et du village  
14 adjacent.

15 Q. Très bien. Et votre village était Char Leu?

16 [10.06.05]

17 R. <Oui, c'était> Char Leu.

18 Q. Pouvez-vous nous dire quelle est la différence entre être  
19 membre de la milice et être soldat khmer rouge? Quelle était la  
20 différence entre les deux?

21 R. Mon rôle dans la milice était d'assister ou d'aider au  
22 transport. Cela n'avait rien à voir avec les affaires militaires.

23 En général, la milice s'occupait des questions logistiques <et de  
24 transport>.

25 Q. La milice jouait-elle un rôle pour surveiller les zones sous

31

1    contrôle khmer rouge ou des personnes susceptibles de créer des  
2    problèmes?

3    R. On nous avait chargés de surveiller les activités de personnes  
4    susceptibles de causer des problèmes. Cela n'a duré que pendant  
5    une période limitée.

6    Q. À qui faisiez-vous rapport?

7    R. Je faisais rapport au chef de la commune.

8    Q. Vous avez dit que <> vous aviez été choisi parce que vous  
9    étiez plus âgé que les autres. Quelle était la fourchette d'âge  
10   dans la milice? Qui était le plus jeune et quel était le plus  
11   âgé?

12   [10.08.21]

13   R. Ils ne considéraient pas la fourchette d'âge, ils  
14   considéraient le statut <marital; ceux-là> étaient  
15   <célibataires>.

16   Q. Mais quel était l'âge <> du plus jeune parmi les gens de la  
17   milice?

18   R. À cette époque-là, le plus jeune avait entre 19 et 20 ans.

19   Q. À un moment donné, votre village, Char Leu, <a-t-il> été pris  
20   <par les Khmers rouges>?

21   R. Les Khmers rouges sont entrés en 1973 dans les villages de ma  
22   région.

23   M. LE PRÉSIDENT:

24   Je vous remercie, Monsieur le co-procureur.

25   Le moment est à présent venu de respecter la pause. Nous allons

32

1 suspendre l'audience, que nous reprendrons à 10h30 pour reprendre  
2 les débats.

3 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin dans la  
4 salle d'attente pour les témoins et <les experts> aux côtés de  
5 son avocat de permanence. <>

6 Veuillez à ce que les deux soient de retour dans le prétoire à  
7 10h30.

8 Suspension de l'audience.

9 (Suspension de l'audience: 10h10)

10 (Reprise de l'audience: 10h28)

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Veuillez vous asseoir.

13 La parole est à l'Accusation.

14 M. KOUMJIAN:

15 Q. Monsieur le témoin, sous les Khmers rouges, vos parents  
16 ont-ils pu demeurer dans votre village natal, ou que leur est-il  
17 arrivé?

18 M. CHHIT YOEUK:

19 R. Les Khmers rouges ont évacué mes parents vers la jungle.

20 Q. À quelle date?

21 R. C'était à la fin de l'année 1973.

22 Q. Pourquoi ont-ils dû quitter leur maison et ont été emmenés  
23 dans la jungle?

24 R. Je n'en connaissais pas la raison et je n'ai pas osé poser la  
25 question. <Ils ne nous ont pas laissés rester.>

33

1 Q. Était-ce simplement le cas pour vos parents ou est-ce que les  
2 autres habitants du village ont dû quitter leurs maisons?

3 [10.30.52]

4 R. Tous, tous les villageois <de deux ou trois villages> ont été  
5 évacués vers la jungle.

6 Q. Merci.

7 J'aimerais maintenant parler de la période après la victoire des  
8 Khmers rouges en avril 75.

9 Quel a été votre premier travail après la victoire des Khmers  
10 rouges?

11 R. Au début, on m'a... enfin, ils m'ont mis dans la milice, et  
12 ensuite, ils m'ont envoyé au district, au bureau de district. Je  
13 ne savais pas exactement <comment s'appelait cet endroit, car je  
14 n'étais pas au comité> de district.

15 Q. Mais vous avez dit qu'après avril 75, vous avez d'abord été  
16 mis dans la milice. Étiez-vous <à nouveau> commandant et combien  
17 de subordonnés aviez-vous, le cas échéant?

18 R. Je n'étais plus commandant à l'époque. J'étais un milicien  
19 ordinaire, et avec d'autres, deux ou trois autres miliciens, nous  
20 allions dans les villages pour surveiller <les gens évacués des  
21 villages>.

22 Q. D'accord. Et vous avez dit que vous avez été ensuite envoyé au  
23 bureau de district. Était-ce le bureau de Preah Netr Preah?

24 R. Oui, c'est exact.

25 [10.33.04]

34

1 Q. Vous souvenez-vous de la date ou en quelle année? Et était-ce  
2 en période sèche ou pendant la mousson?

3 R. C'était assez proche du début de la saison des pluies, en  
4 1975.

5 Q. Qui était le chef de district de Preah Netr Preah quand vous  
6 <avez pris vos fonctions là-bas>?

7 R. Il s'appelait Loeum. Avant, c'était Loeum qui était  
8 responsable du bureau de district de Preah Netr Preah.

9 Q. Loeum a-t-il été remplacé à un moment donné?

10 R. Oui, Ta Maong l'a remplacé par la suite <en tant que comité de  
11 district de Preah Netr Preah>.

12 Q. Savez-vous pourquoi Loeum a été remplacé?

13 R. À l'époque, je ne <connaissais pas les détails>, mais des gens  
14 m'ont dit qu'il avait commis un délit d'inconduite morale et  
15 qu'il avait été <retiré>.

16 Q. Loeum avait-il un lien quelconque avec Khieu Samphan, à votre  
17 connaissance?

18 R. Certains m'ont dit qu'il travaillait avec Khieu Samphan avant,  
19 mais je ne peux le confirmer; c'est une rumeur que l'on m'a  
20 colportée.

21 [10.35.06]

22 Q. Après que Loeum a été remplacé, savez-vous s'il a été puni ou  
23 si l'on... lui a donné d'autres fonctions?

24 R. À ma connaissance, il a été renvoyé à Battambang.

25 Q. Dans votre déclaration, vous dites quelque part que vous

35

1 l'aviez vu dans un... dans une voiture, dans un véhicule.

2 L'avez-vous vu dans un véhicule, et qu'est-ce que cela voulait  
3 dire, selon vous?

4 R. <À l'époque, sa voiture portait une plaque d'immatriculation  
5 de la zone, mais il s'agissait d'un véhicule militaire>.

6 Q. Je vais passer à autre chose, peut-être que j'y reviendrai  
7 plus tard.

8 Monsieur le témoin, pouvez-vous nous expliquer quelles étaient  
9 vos fonctions au bureau de district? <Quel genre de travail  
10 faisiez-vous?>

11 R. Je n'avais pas de fonctions importantes au bureau de district.  
12 Je recevais <simplement> des instructions des dirigeants du  
13 district et je devais envoyer <les évacués> à différents  
14 endroits. <Je devais aussi dire aux chauffeurs de camion de leur  
15 livrer> des fournitures et des vivres <en fonction de leurs  
16 rations>.

17 Q. Avez-vous participé à un exercice de recensement?

18 R. Non, non, ce n'était pas ma responsabilité, quelqu'un d'autre  
19 s'en occupait.

20 [10.37.27]

21 Q. Utilisiez-vous des données, des statistiques, pour les  
22 distributions, et avez-vous utilisé un recensement pour mener à  
23 bien cette distribution?

24 R. Oui, il y a eu <des statistiques> pour bien connaître la  
25 <répartition des gens dans les différents villages> afin de

36

1 pouvoir distribuer <le riz> et les vivres de façon appropriée.

2 <Mais je ne me souviens plus des chiffres, aujourd'hui.>

3 Q. Quand vous parlez de recensement, pouvez-vous nous expliquer

4 le type d'informations ou quel type de données avait été

5 recueilli? Aviez-vous <les noms de> toutes les personnes qui

6 habitaient dans le district?

7 R. Non, nous avons simplement la population totale, nous

8 n'avions pas leurs noms.

9 Q. Savez-vous comment ce calcul a été fait? Est-ce que les chefs

10 de village, par exemple, ont donné une liste de noms? Si vous ne

11 le savez pas, vous pouvez le dire aussi.

12 R. D'après ce que j'avais compris, c'était les chefs de commune

13 et de village qui <s'occupaient de cette question>.

14 Q. Est-ce que quelqu'un a mis votre nom sur une liste dans le

15 cadre de cet exercice de recensement?

16 [10.39.27]

17 R. Non, <concernant la collecte de noms, je n'ai rien consigné.>

18 Q. Et quel a été votre travail après celui-là?

19 R. Après, j'ai <été retiré du> bureau de district et on m'a

20 rattaché à l'unité mobile de district.

21 Q. Êtes-vous devenu chef <> d'une brigade mobile de jeunes?

22 R. À l'époque, j'étais le chef, mais je n'avais pas la

23 responsabilité totale de cette brigade. J'ai eu... reçu l'aide

24 d'autres personnes.

25 Q. Combien de subordonnés aviez-vous? Combien de travailleurs

37

1 vous étai<sup>ent</sup> subordonnés?

2 R. Entre 600 et 1000 personnes, mais je recevais l'aide d'autres  
3 personnes pour la supervision.

4 Q. Quelle était la fourchette d'âge des gens qui intégraient  
5 cette brigade mobile de jeunes?

6 R. Ils avaient de 13 à 27-28 ans. À l'époque, moi j'avais <27-28>  
7 ans environ.

8 Q. Et y a-t-il eu un moment où vous êtes passé de la brigade  
9 mobile <du district> à un autre poste?

10 R. Je ne m'en souviens pas, car j'ai travaillé au bureau du  
11 district pendant six mois environ, et ensuite, on m'a retiré.

12 [10.42.08]

13 Q. Laissez-moi essayer de vous rafraîchir la mémoire. Dans votre  
14 entretien avec le CD-Cam... bon, d'abord, j'aimerais vous demander:  
15 vous souvenez-vous si une des interviews que vous avez eues était  
16 avec <quelques> représentants <du> Centre de documentation du  
17 Cambodge <> qui vous ont rencontré et vous avez discuté avec eux  
18 du barrage de Trapeang Thma? C'était en 2011. Vous souvenez-vous  
19 d'avoir discuté avec <deux personnes dénommées> Dany et <> Dara,  
20 en 2011?

21 R. Je m'en souviens un peu.

22 Q. À la page en khmer: 00728790, page 14 en anglais; et en  
23 français: 01123715, en français, Dany vous demande:

24 "Quand êtes-vous allé du niveau de <mobile de> district au niveau  
25 de la région <d'État>?"



1 Vous avez répondu:

2 "C'était en 76, peut-être même en octobre 1976."

3 Et donc, que voulez-vous dire par "être passé du <mobile de>  
4 district à l'État"?

5 [10.44.13]

6 R. Cela signifie <> qu'une <brigade mobile de jeunes> rattachée  
7 au district, c'est différent de celle rattachée <à l'unité mobile  
8 du> secteur, <elle-même composée de membres des différentes  
9 parties du secteur. C'est un peu comme rassembler des gens de  
10 toute la province. L'unité mobile du district était composée de  
11 gens de tout le district>.

12 Q. Donc, en fait, du moins dans la traduction que j'ai, il est  
13 écrit "région d'État"; cela veut dire que vous avez été rattaché  
14 à une brigade du niveau du secteur, enfin, relevant du secteur,  
15 est-ce bien cela?

16 R. Oui, car ils ont recruté <des gens des districts pour former  
17 la> brigade mobile <> du secteur.

18 Q. Dans cet entretien, vous dites qu'il y avait un conflit entre  
19 le niveau de l'État et le niveau de la coopérative sur des  
20 questions de nourriture, au sujet des rations alimentaires.

21 Pouvez-vous nous l'expliquer?

22 R. À l'époque, les... les brigades mobiles et les coopératives  
23 fonctionnaient de façon différente. Pour nous, au sein de la  
24 brigade mobile, nous recevions deux <boîtes> de riz. Quant aux  
25 coopératives, <elles> ne recevaient pas les mêmes rations

39

1 alimentaires, car ils considéraient les unités mobiles comme <la>  
2 force principale.

3 [10.46.02]

4 Q. Saviez-vous quelles étaient les rations dans les coopératives  
5 à l'époque?

6 R. Je ne savais pas beaucoup ce qui se passait dans les  
7 coopératives, mais <> certaines personnes m'ont dit qu'elles  
8 recevaient <environ> une <demi-boîte> de riz par jour. Et dans  
9 certains cas, ils ne recevaient rien du tout.

10 Q. J'aimerais vous citer un document, E3/1181. C'est un document  
11 assez bref et je lis ici le paragraphe numéro 4 - c'est le même  
12 dans les trois langues. Et donc, c'est un document en khmer en  
13 date du 27 juin 1977, et il y est écrit que:

14 "La population de Preah Netr Preah, avant le 17 avril, était de  
15 150 familles et que plus de 70000 <personnes> sont arrivées de  
16 Phnom Penh et plus de 30000 à Preah Netr Preah après le 17  
17 <avril>. Les <communes> de Preah Netr Preah et de Prasat ont un  
18 bon nombre d'éléments mauvais. <Peam Kam...>" <J'arrête là pour  
19 l'instant.>

20 Donc, ce que je viens de vous lire jusqu'à présent, est-ce que  
21 cela <correspond à vos souvenirs>?

22 Me GUISSÉ:

23 Excusez-moi de vous interrompre.

24 Monsieur le Président, simplement...

25 [10.48.19]

40

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Oui, vous avez la parole, Maître.

3 Me GUISSÉ:

4 Merci.

5 Simplement une observation. Peut-être que pour aider la cabine  
6 des interprètes, donner l'ERN pour qu'ils puissent suivre en même  
7 temps, parce que je pense qu'il y a un problème, en tout cas, en  
8 français, pour suivre les citations de M. le procureur.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La parole est au procureur.

11 M. KOUMJIAN:

12 Je n'ai pas donné l'ERN, car c'est un document très court  
13 <composé de paragraphes numérotés. Je lisais donc> le paragraphe  
14 numéro 4, c'est le même <> dans les trois langues.

15 Q. Monsieur le témoin, ce que je vous ai lu, est-ce exact à  
16 propos de Preah Netr Preah?

17 [10.49.19]

18 M. CHHIT YOEUK:

19 R. Avant 1975, je ne savais pas combien de personnes il y avait  
20 <à l'époque>. Je ne savais tout simplement pas.

21 Q. Et est-il exact, ce qui est écrit, c'est qu'il y <avait> plus  
22 de 30000 personnes à Preah Netr Preah après le 17 avril; est-ce  
23 exact?

24 R. Oui. <C'était bien 30000.>

25 M. LE PRÉSIDENT:

41

1 Oui, la parole est à la Défense.

2 Me KONG SAM ONN:

3 J'aimerais soulever une objection pour l'utilisation de ce  
4 document. Si l'Accusation veut utiliser ce document, il faudrait  
5 d'abord expliquer quel est le lien entre ce document et le  
6 témoin, car si l'on présente un document au témoin dont il n'a  
7 pas connaissance, cela peut, <à mon sens,> soulever des doutes  
8 quant à la fiabilité du document, et donc, je demanderais à faire  
9 vérifier si le témoin est au courant de l'existence de ce  
10 document.

11 [10.51.07]

12 M. KOUMJIAN:

13 Il s'agit d'un document où l'on parle de Preah Netr Preah, où ce  
14 témoin est né, d'où il provient et où il travaillait à l'époque  
15 dans le bureau de district, et donc, il a des connaissances à  
16 propos de Preah Netr Preah.

17 Donc, je lui demande quelles sont ses connaissances personnelles  
18 et voir s'il est en mesure de confirmer ou d'infirmer le contenu  
19 du document.

20 Q. Je vais essayer, donc, de finir bien rapidement, Monsieur le  
21 témoin.

22 Il y a un autre point dans le document. Il est écrit:

23 "C'est le pire endroit <en termes de> famine, qui l'année  
24 dernière a tué plus de 20000 personnes."

25 Encore une fois, il s'agit d'un document en date de juin 1977.

1 En 76, étiez-vous au courant de gens qui mouraient de faim à

2 Preah Netr Preah?

3 M. CHHIT YOEUK:

4 R. Cette année-là, oui, des gens sont morts, bien entendu.

5 Certains sont morts <à l'hôpital et d'autres sont morts> sur

6 place. Quant au nombre total, je ne <connaissais pas les chiffres

7 exacts>.

8 [10.52.37]

9 Q. Merci.

10 Je vais maintenant parler d'un autre document, le document

11 E3/1783, et l'extrait en... que je vais lire en khmer: 00659260; en

12 français: 00606766; en anglais: <00498180> et jusqu'à la page

13 suivante.

14 Je pense que c'est la Défense qui l'avait présenté au dernier

15 témoin à avoir comparu.

16 Monsieur le témoin, c'est un document contemporain de la période

17 khmère rouge dont le titre est... bon, je vais lire:

18 "<Debouts sur le réservoir> de Trapeang Thma, dans la cinquième

19 région de la zone Nord-Ouest, les invités <et leurs hôtes>

20 pouvaient voir les montagnes <au loin, un bateau à moteur

21 naviguant> sur le lac <et admirer> de <magnifiques> paysages. Le

22 <> camarade Ros Nhim, second vice-président du Présidium de

23 l'État du Kampuchéa démocratique, secrétaire du comité de la zone

24 Nord-Ouest du PCK, et président du comité de services du peuple

25 de la zone Nord-Ouest, a déclaré que le réservoir avait été

43

1 construit en moins de deux mois cette année-là par les  
2 travailleurs de la cinquième région de la zone Nord-Ouest en  
3 réponse à l'appel du Comité central du Parti demandant de  
4 construire de grands projets de rétention d'eau."

5 [10.54.40]

6 Mais peut-être avant de vous lire cet extrait, j'aurais dû vous  
7 demander: Monsieur le témoin, avez-vous été envoyé à <un moment  
8 donné,> travailler sur le site... enfin, sur le chantier du barrage  
9 de Trapeang Thma?

10 R. Oui, on m'a envoyé là-bas au début de l'année 1976, c'était  
11 peut-être en avril ou en mai, <après> la récolte, <ils ont envoyé  
12 des gens sur le chantier du barrage de Trapeang Thma>.

13 Q. Avant de vous parler de l'année, je vous demanderais, lorsque  
14 vous êtes arrivé, les travaux étaient-ils déjà commencés ou  
15 faisiez-vous partie du premier groupe à arriver sur le chantier?

16 R. Quand je suis arrivé, j'ai vu qu'il y avait des gens <qui  
17 étaient arrivés avant moi. Certains arpentaient le site.>

18 J'imagine que les travaux étaient déjà en cours.

19 Q. Dans vos déclarations... laissez-moi d'abord vous poser une  
20 question: vous souvenez-vous à quel mois et en quelle année le  
21 projet a commencé?

22 R. Je ne m'en souviens pas très bien. D'après mes souvenirs, <les  
23 travaux> avaient commencé au début de l'année 1976.

24 Q. Pouvez-vous nous dire pendant combien de temps vous étiez au  
25 barrage? Pendant combien de temps y avez-vous travaillé?

44

1 [10.57.04]

2 R. J'y ai travaillé jusqu'à la fin de l'année 1977.

3 Q. Vous souvenez-vous pendant environ combien de mois vous êtes  
4 resté au barrage pour y travailler?

5 R. C'était environ de mai 1976 à décembre 1977 ou 78, je ne m'en  
6 souviens pas très bien.

7 Q. D'accord. Donc, vous dites y être resté pendant plus d'un an.  
8 C'est bien cela?

9 R. Oui.

10 Q. Ensuite, Ros Nhim a dit:

11 "La sécheresse s'est installée lorsque nous avons commencé à  
12 construire le réservoir. Les 20000 personnes qui y travaillaient  
13 n'avaient même pas assez d'eau à boire."

14 Vous souvenez-vous si c'était le cas, quand vous y étiez, qu'il  
15 n'y avait pas assez d'eau?

16 R. Oui, je m'en souviens, il y avait pénurie d'eau et il y avait  
17 des camions qui venaient apporter de l'eau.

18 Q. Et pendant la journée, quand vous y travailliez, aviez-vous de  
19 l'eau à boire?

20 [10.59.19]

21 R. Pendant le jour, il y avait de l'eau à boire, mais <ça>  
22 n'était pas <suffisant>. Ceux qui travaillaient <près> du lac  
23 avaient accès à de l'eau. Ceux <> qui étaient plus loin <du lac>  
24 recevaient de l'eau qui venait par camion. <Mais les camions  
25 n'étaient pas ponctuels.>

45

1 Q. Alors que vous travailliez sur le chantier, étiez-vous à la  
2 tête de la brigade jeunesse mobile, ou un autre groupe?

3 R. Au début j'en étais membre, et par la suite, on m'a envoyé  
4 transporter de l'engrais <et ramasser des excréments et du  
5 fumier>.

6 Q. Bon, on y reviendra. Mais alors que vous étiez membre... que  
7 voulez-vous dire par "membre"? Aviez-vous des fonctions de  
8 supervision ou étiez-vous un simple travailleur?

9 R. J'étais membre, donc j'étais en quelque sorte l'assistant du  
10 chef, un assistant du chef.

11 Q. Et qui était le chef à cette époque-là?

12 R. Au début, c'était Ta Val, c'était Ta Val qui était le chef, le  
13 grand chef des unités mobiles.

14 Q. Combien de temps avez-vous travaillé en tant qu'assistant de  
15 Ta Val?

16 R. J'ai travaillé pendant <environ> quatre mois en tant  
17 qu'assistant. Ensuite, on m'a demandé... on m'a réaffecté pour  
18 aller <ramasser des excréments et du fumier>.

19 [11.01.28]

20 Q. Pourquoi vous a-t-on demandé d'aller transporter de l'engrais?

21 R. Ils ont procédé à des réaffectations. J'en ignorais la raison,  
22 je n'ai pas osé leur poser la question et leur demander pourquoi  
23 on m'avait réaffecté ailleurs.

24 Q. Je vais y revenir dans un instant.

25 Avant que le barrage ne commence, savez-vous si Ta Val...



46

1 savez-vous s'il y avait des réunions organisées par Ta Val au  
2 sujet du travail?

3 R. Comment l'aurais-je su? Les réunions à ce niveau se tenaient  
4 au secteur et ils discutaient d'autres questions, y compris les  
5 plans <et la façon dont devaient se dérouler les travaux du  
6 barrage>, d'après ce que moi j'avais compris.

7 Q. Et est-ce que Ta Val vous a informés, vous et d'autres, au  
8 sujet des réunions auxquelles il participait portant sur la  
9 construction du barrage?

10 R. Lorsqu'il <revenait>, l'information était diffusée à plusieurs  
11 unités qui étaient sous ses ordres.

12 <Ils> parlaient du plan général de la construction du barrage,  
13 <de la capacité du barrage,> de la taille <et de la hauteur> du  
14 réservoir et du calendrier du projet.

15 Q. Ont-ils dit de qui émanaient les instructions ou le plan?

16 [11.03.53]

17 R. <Cela provenait> de la zone.

18 Q. Je vous demande si vous savez s'il y a eu une réunion à Svay,  
19 un ou deux mois avant que la construction du barrage ne commence?

20 R. Oui, il y a eu une réunion à Svay. Seuls les dirigeants  
21 étaient priés de participer à la réunion.

22 Q. Des dirigeants sont-ils venus du Centre? Est-ce que quelqu'un  
23 est venu du Centre du Parti (sic)?

24 R. Apparemment, non, et s'il y en avait eu, eh bien, je n'aurais  
25 pas pu le savoir parce que je ne les connaissais pas et on ne m'a

47

1 rien dit sur ces personnes.

2 Q. Monsieur, j'aimerais vous rappeler quelque chose que vous avez  
3 dit dans votre entretien avec le CD-Cam. En khmer, ERN: 00728803;  
4 en anglais: 00731127; et, en français: 01123722.

5 Vous dites à Dany:

6 "Parce que Trapeang Thma a commencé en février, c'était  
7 probablement 1977. Mais ils s'étaient rencontrés un ou deux mois  
8 auparavant. Ils ont procédé à une étude sur le site avant de  
9 prendre une décision et de constituer un comité."

10 [11.06.04]

11 Dany vous demande qui était présent à la réunion. Vous répondez:

12 "Ta Nhim." Il vous demande si les membres du Parti central  
13 étaient présents. Vous répondez: "Ils sont venus, mais je ne les  
14 connaissais pas."

15 Un peu plus loin, il vous demande de lui en dire davantage au  
16 sujet du lieu de réunion. Vous répondez que vous ne connaissiez  
17 personne du Parti central de Phnom Penh. <>

18 Vous répondez:

19 "Non, je ne connaissais personne."

20 Il vous demande:

21 "Mais ils sont venus?"

22 Vous répondez: "oui".

23 Il vous demande:

24 "Et Ta Nhim est venu aussi?"

25 Vous répondez:

1 "Il est venu à la réunion."  
2 Vous avez également dit que des gens du secteur, de la région de  
3 Ta Hoeng étaient venus.  
4 Vous avez dit également que tous les membres du comité du  
5 district étaient là.  
6 À la page suivante en anglais, vous dites ensuite qu'ils se sont  
7 d'abord réunis à Svay, puis à Trapeang Thma.  
8 [11.07.23]  
9 Dany vous demande si vous êtes allé à la réunion, vous répondez  
10 "non".  
11 Il vous demande:  
12 "Mais comment se fait-il que vous soyez au courant de la  
13 réunion?"  
14 Vous répondez:  
15 "Bien, ils nous l'ont dit, que le lendemain, il y aurait une  
16 réunion avec les membres du Parti central, <du comité du  
17 district,> les chefs de zone et <de> région."  
18 Est-ce que ce que je viens de dire est vrai, ce que vous avez dit  
19 aux enquêteurs en 2011?  
20 (Courte pause)  
21 (Intervention non interprétée)  
22 (Courte pause)  
23 Monsieur, je ne suis pas sûr que vous ayez tout entendu. Dois-je  
24 relire? Avez-vous entendu ce que j'ai dit?  
25 <R. Oui.>

49

1 Q. Je ne suis pas sûr que vous ayez répondu. Avez-vous entendu ce  
2 que je vous ai dit? Voulez-vous que je vous répète la question,  
3 que je vous relise à nouveau ce que je vous ai lu?

4 R. Non, je n'ai pas entendu votre question.

5 [11.09.49]

6 Q. Monsieur, je vais à nouveau essayer... à nouveau vous relire  
7 cela et aller au cœur du sujet.

8 Vous avez dit que c'est en février que <le barrage de> Trapeang  
9 Thma avait démarré, probablement en 1977, mais qu'un ou deux mois  
10 plus tôt, <il y avait eu une réunion> et qu'à la réunion il y  
11 avait Ta Nhim ainsi que des membres du Parti central. Vous avez  
12 également dit qu'il y avait des gens venus <> de la région de Ta  
13 Hoeng et tous les membres du comité du district. Et vous avez dit  
14 que le chef de la brigade mobile était là, Ta Val.  
15 On vous a demandé où ils se sont rencontrés.

16 Vous avez répondu:

17 "En premier lieu, ils se sont réunis à Svay, puis à Trapeang  
18 Thma."

19 Vous dites que vous n'avez pas participé à la réunion, mais vous  
20 avez dit:

21 "Ils nous ont dit qu'une réunion allait se tenir le lendemain  
22 avec des membres du Parti central, du comité du district, et les  
23 chefs de zone et de région."

24 Est-ce exact que l'on vous a parlé de cette réunion à Svay et à  
25 Trapeang Thma relativement au barrage?

50

1 [11.11.18]

2 R. Oui, c'est exact. Après la réunion à Svay, une autre réunion a  
3 été organisée au site de Trapeang Thma.

4 Q. Et vous a-t-on dit que les membres du Parti central, du comité  
5 de district, et les chefs de zone et de région étaient tous  
6 présents à la réunion?

7 R. Non, ils ne nous ont <pas donné ces détails>. L'information a  
8 été diffusée par la suite relativement au plan de travail pour la  
9 construction du barrage.

10 Q. Monsieur, dans cet entretien du CD-Cam qui a été enregistré,  
11 voici ce que vous dites, vous dites:

12 "Ils nous ont dit qu'une réunion allait se tenir le lendemain  
13 avec les membres du Parti central, du comité de district, et les  
14 chefs de zone et de région."

15 Avez-vous menti à ces personnes avec qui vous vous êtes  
16 entretenu?

17 R. Non, c'est ce que l'on nous a dit, mais je ne connaissais pas  
18 les détails des noms de ces personnes, et effectivement, une  
19 réunion a été convoquée.

20 Q. Et vous ont-ils dit que <> les membres du Parti central  
21 étaient présents?

22 R. De ce que j'ai entendu, oui, mais je ne savais pas qui était  
23 venu, concrètement, à la réunion.

24 [11.13.23]

25 Q. Lorsque vous travailliez pour la brigade mobile au barrage,

51

1 quelle était votre ration alimentaire?

2 R. <Concernant> la ration alimentaire, pendant la période la plus  
3 <chargée>, nous recevions trois <boîtes de riz> chacun <par  
4 jour>. Cependant, pendant la période normale, la ration était  
5 réduite à une boîte et demie, et parfois, elle était réduite plus  
6 encore <jusqu'au point où nous n'avions rien à manger>.

7 Q. Vous avez dit... d'ailleurs, est-ce que les rations étaient  
8 différentes selon le type de travailleur? Par exemple, lorsque  
9 vous alliez collecter de l'engrais, quelle était la ration que  
10 vous receviez à ce moment-là?

11 R. Pour ceux qui transportaient des engrais, ils recevaient la  
12 même ration que nous, et il en allait de même pour les autres  
13 travailleurs <issus d'autres districts> dans les autres unités  
14 mobiles.

15 Q. Ma question est: lorsque vous alliez ramasser les engrais,  
16 qu'est-ce que vous receviez? Vous receviez trois boîtes de riz?  
17 Vous avez dit que lorsque vous travailliez très dur, vous  
18 receviez trois boîtes de riz, mais que lorsque le travail n'était  
19 pas dur, c'était seulement une boîte de riz <et demie>, il me  
20 semble que vous avez dit. Que receviez-vous <quand vous alliez  
21 ramasser les engrais>?

22 [11.15.28]

23 R. Lorsque je transportais des engrais, si les autres  
24 travailleurs recevaient trois boîtes de riz, alors, moi aussi, je  
25 recevais trois boîtes de riz. Et ici, je parle de la période où

1 l'on était le plus occupés.

2 Q. Et, lorsque vous ramassiez les engrais, étiez-vous toujours  
3 dans la brigade mobile?

4 R. Oui, je faisais toujours partie de l'unité mobile, mais  
5 j'avais été redéployé et affecté au transport de l'engrais.

6 Q. Le transportiez-vous sur le barrage ou à un autre endroit?

7 R. Ça dépendait. Parfois, c'était près du site du barrage, mais  
8 plus tard, j'ai transporté de l'engrais <> dans le cadre d'une  
9 unité mobile <qui travaillait non loin de la forêt>.

10 Q. Vous avez dit que c'était <de l'engrais numéro 1.> Il semble  
11 que collecter les engrais ne soit pas un travail extrêmement  
12 plaisant, alors pourquoi vous a-t-on redéployé, retiré de la  
13 tâche d'assistant auprès de Ta Val pour vous envoyer collecter de  
14 l'engrais?

15 [11.17.23]

16 R. J'ai été... je ne savais pas quelle erreur j'avais commise. On  
17 m'a demandé d'aller transporter de l'engrais, je l'ai fait. J'ai  
18 pensé que quelqu'un avait proféré des accusations à mon encontre  
19 et c'est pour cela que j'avais été réaffecté.

20 Q. Qui vous a réaffecté?

21 R. Ta Val a organisé une réunion et c'est lui qui m'a réaffecté  
22 au transport de l'engrais <et des excréments et du fumier>.

23 Q. Pourquoi ne lui avez-vous pas demandé pourquoi il vous  
24 réaffectait à une autre tâche?

25 R. Pendant le régime, personne n'osait poser de questions. Si

53

1 l'on vous demandait d'effectuer une tâche, il vous fallait  
2 l'effectuer. <Personne ne pouvait poser de questions.> Personne  
3 n'osait poser quelque question que ce soit.

4 Q. Et pourquoi n'avez-vous pas refusé le travail?

5 R. Je n'ai pas osé le refuser. <Je tiens à souligner que>,  
6 pendant le régime, vous ne pouviez pas refuser. Et moi, j'avais  
7 déjà peur, puisqu'on était en train de me redéployer ailleurs.  
8 Alors, comment aurais-je pu refuser cette réaffectation? <Ça en  
9 aurait été fini de moi.>

10 [11.19.09]

11 Q. Monsieur, lorsque vous dites que vous aviez peur, c'est  
12 peut-être évident <pour vous> pourquoi vous aviez peur, mais  
13 pourriez-vous nous expliquer de quoi vous aviez peur? Que  
14 redoutiez-vous qu'il vous arrive?

15 R. Je me demandais si quelqu'un avait proféré ou lancé une  
16 accusation à mon encontre. Si c'était le cas, alors <j'étais en  
17 grand danger> et je risquais d'être arrêté pour être envoyé à  
18 l'exécution. <Donc, je vivais constamment dans la peur.>

19 Q. Savez-vous si une telle situation... ou cela avait déjà été le  
20 cas pour d'autres personnes?

21 R. J'en ai peut-être entendu parler, mais personnellement, je  
22 n'en ai pas été témoin. À cette époque-là, nous ne faisons que  
23 murmurer les uns aux autres au sujet des disparitions de tel ou  
24 tel travailleur sans raison aucune.

25 Q. Vous souvenez-vous si beaucoup de travailleurs ont disparu



54

1 sans raison aucune quand vous travailliez au barrage? <>

2 [11.20.51]

3 R. Les gens disparaissaient sans raison. Et, en fait, pendant le

4 régime, personne n'osait poser de questions à ce sujet. Par

5 exemple, si je devais être emmené, fin de l'histoire. Personne

6 n'aurait osé poser de questions sur le pourquoi du comment,

7 pourquoi est-ce que j'étais emmené.

8 Q. Toujours sur ce sujet d'ailleurs, <durant le régime,>

9 avez-vous jamais été interrogé <par des responsables> au sujet du

10 fait que précédemment vous aviez été enseignant et moine?

11 R. Non, ils ne m'ont pas posé de questions à ce sujet. Cependant,

12 nous avons dû rédiger nos biographies et chaque individu devait

13 écrire ce qui était vrai à son propos. <Ils nous surveillaient.>

14 Q. Et avez-vous révélé cela ou en avez-vous gardé le secret à

15 l'époque pour vous protéger?

16 R. À vrai dire, je n'ai rien révélé, et j'ai écrit que j'avais

17 étudié à une pagode. Et, en fait, ils ont demandé aux villageois

18 de mon village quelle était mon instruction, mais ils n'ont rien

19 appris puisque les villageois ne savaient pas <> jusqu'en quelle

20 classe j'avais étudié. <Mon village natal se trouvait en zone

21 rurale.>

22 Q. Je vous remercie.

23 Et pendant combien de temps avez-vous dû récolter ou ramasser des

24 engrais?

25 [11.23.05]

55

1 R. D'après mes souvenirs, j'ai effectué ce travail pendant  
2 <environ> cinq à six mois. Et ce n'est qu'après l'arrestation de  
3 Ta Val que j'ai cessé ce travail.

4 Q. Savez-vous approximativement à quel moment Ta Val a été  
5 arrêté?

6 R. Je ne peux vous donner qu'une approximation. C'était en 1977,  
7 c'était peut-être fin 1977, ou peut-être était-ce en début  
8 d'année. <Je n'ai pas une idée claire de cela.>

9 Q. Qui a arrêté Ta Val?

10 R. Je ne le savais pas avec certitude.

11 Q. Savez-vous où il a été emmené?

12 R. Non, je ne le savais pas. J'ai simplement entendu dire qu'il  
13 avait été convoqué pour participer à une réunion d'étude. Il a  
14 disparu <à ce moment-là>, et je ne sais pas où il a été arrêté.

15 Q. Vous avez dit "début 1977". Qui était le chef de zone, si vous  
16 vous en souvenez, à l'époque où Ta Val a été arrêté?

17 [11.25.06]

18 R. C'était Ros Nhim.

19 Q. Savez-vous si les personnes qui ont arrêté Ta Val venaient de  
20 la zone Nord-Ouest ou venaient <initialement> d'une autre zone?

21 R. Je ne pouvais pas le savoir. La situation était extrêmement  
22 mouvante à l'époque. <C'était chaotique.>

23 Q. Vous avez dit que vous avez travaillé à collecter de l'engrais  
24 pendant à peu près cinq mois. Qu'avez-vous fait ensuite?

25 R. Après cela et après l'arrestation de Ta Val, il y a eu un

56

1 changement dans la gestion, dans l'administration, c'est-à-dire  
2 que les <cadres de la zone Sud-Ouest sont venus> remplacer ces  
3 gens-là. Et moi, j'ai été réaffecté à la distribution du riz.

4 Q. Qui est venu remplacer Ta Val à son poste?

5 [11.26.39]

6 R. Après son arrestation, Ta Pheng, l'ancien comité de district  
7 de Phnum Srok, est venu le remplacer.

8 Q. Et, lorsque vous étiez l'assistant de Ta Val, combien de  
9 travailleurs avait-il sous lui, si vous le savez?

10 R. Si vous réfléchissez au nombre de travailleurs, c'est-à-dire  
11 tous les travailleurs dans les unités mobiles <du temps de Ta  
12 Val>, il y en avait à peu près 8000.

13 Q. Et pouvez-vous nous dire quoi que ce soit au sujet de Hoeung  
14 qui remplaçait Ta Val? <D'où venait-il?>

15 R. <C'était l'ancien> adjoint au comité <> de Phnum Srok.

16 Q. Donc, il était lui aussi du Nord-Ouest, est-ce exact?

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. Et, lorsque vous distribuiez du riz, à qui rendiez-vous des  
19 comptes?

20 [11.28.27]

21 R. À cette époque-là, je faisais rapport au Frère Yoan, qui était  
22 responsable de l'unité mobile et sous la supervision de Ta Pheng.

23 Q. Est-il exact de dire que cette unité mobile était l'unité  
24 mobile pour le secteur 5? Est-ce exact ou non?

25 R. Oui, c'est exact. C'était l'unité mobile du secteur 5.

57

1 M. KOUMJIAN:

2 Messieurs les juges, si vous souhaitez procéder à la pause  
3 maintenant.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci, Monsieur le co-procureur.

6 Le moment est à présent venu pour nous de passer à la pause  
7 déjeuner. Nous allons suspendre l'audience que nous reprendrons à  
8 13h30 cet après-midi. Nous continuerons les débats.

9 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et le placer  
10 dans la salle d'attente pour les témoins et les parties civiles  
11 pendant la pause déjeuner. Invitez le témoin de retour dans le  
12 prétoire à 13h30 cet après-midi.

13 Agents de sécurité, veuillez amener Khieu Samphan à la salle  
14 d'attente en bas. Assurez-vous qu'il soit de retour cet  
15 après-midi avant 13h30 dans le prétoire.

16 Suspension de l'audience.

17 (Suspension de l'audience: 11h30)

18 (Reprise de l'audience: 13h29)

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

21 La Chambre va à présent rendre une décision orale sur la requête  
22 de Nuon Chea en application de la règle 87.4 <du Règlement  
23 intérieur des CETC> sur l'introduction de nouveaux éléments de  
24 preuve.

25 La défense de Nuon Chea demande à pouvoir ajouter un nouvel

58

1 élément de preuve, un exemplaire en couleur de différents <>  
2 billets de banque cambodgiens.

3 La Chambre note que ce document a été utilisé hier, le 12 août  
4 2015, sans aucune objection.

5 Ce document est une version couleur d'un document qui existe déjà  
6 au dossier en noir et blanc, portant cote E3/4535 - à l'ERN  
7 00685868 à 69; ERN 00685827; et 00685772.

8 La Chambre fait droit à la requête de <la défense de> Nuon Chea.

9 La Chambre souhaite néanmoins rappeler aux parties que, si elles  
10 entendent utiliser un document qui n'est pas au dossier dans le  
11 cadre d'une audience, elles doivent présenter leur demande bien  
12 en avance et non pas à la dernière minute dans le prétoire.

13 La parole est maintenant à l'Accusation.

14 Vous pouvez reprendre votre interrogatoire.

15 [13.31.25]

16 M. KOUMJIAN:

17 Merci, Monsieur le Président, et bon après-midi à tous.

18 Q. Monsieur le témoin, quand vous étiez au barrage de Trapeang  
19 Thma, avez-vous eu connaissance de visites de personnes venant de  
20 Phnom Penh?

21 M. CHHIT YOEUK:

22 R. Non. Je n'étais pas au courant. À l'époque, je m'occupais des  
23 tâches qui m'avaient été confiées. Et, lorsqu'il y avait des  
24 visites, je n'en avais pas connaissance.

25 Q. Je vous remercie.

59

1 Ce matin, quand nous avons pris la pause, vous étiez en train  
2 d'expliquer que l'on vous avait retiré de votre tâche de faire la  
3 collecte d'engrais et on vous a donné comme travail d'aller  
4 distribuer du riz. Mais <à qui> distribuiez-vous ce riz? Était-ce  
5 aux... à une brigade mobile ou dans un <secteur> de district?

6 R. Le riz était distribué dans les <unités mobiles du> secteur.

7 Q. Quand vous dites que c'était dans le comité du secteur  
8 <(sic)>, je ne comprends pas très bien. Cela signifie-t-il que  
9 vous avez distribué le riz dans le secteur 5 ou que vous l'avez  
10 simplement donné aux membres du comité de secteur? Veuillez nous  
11 donner plus de détails.

12 [13.33.29]

13 R. C'était à la brigade mobile du secteur, ce n'était pas  
14 distribué à la population directement. C'était donné à la brigade  
15 mobile rattachée au secteur.

16 Q. Combien de personnes ont reçu le riz que vous avez distribué?  
17 Combien de travailleurs y avait-il <à l'époque>?

18 R. D'après mes souvenirs, il y avait <plus de> 20000 personnes  
19 qui faisaient partie de la main-d'œuvre mobile.

20 Q. Et <d'où provenait> le riz <que vous receviez>?

21 R. Quand on m'a confié cette tâche de distribution, j'allais  
22 chercher le riz <non décortiqué> dans les coopératives du  
23 district. Il fallait ensuite décortiquer le riz et le  
24 redistribuer <aux unités mobiles>.

25 Q. Donc, vous avez récupéré le riz dans les coopératives qui le

60

1    faisaient pousser et vous l'avez distribué. Vous l'avez apporté  
2    dans un entrepôt, si j'ai bien compris. Et c'était ensuite  
3    distribué aux travailleurs, environ 20000 travailleurs.

4    Ai-je bien compris?

5    Je ne veux pas vous faire dire quoi que ce soit, j'essaie  
6    simplement de voir si j'ai bien compris.

7    [13.35.16]

8    R. Oui, c'est exact.

9    Q. Je sais que ce sont des estimations, les chiffres que vous  
10   nous donnez, mais, dans l'entretien que vous avez eu avec le  
11   CD-Cam - à la page en khmer: 00728822; en français: 01123731; et,  
12   en anglais: terminant 00731139 -, vous dites l'avoir donné à  
13   32000 travailleurs.

14   Pouvez-vous nous expliquer? Était-ce 20000, 32000? Pouvez-vous  
15   nous expliquer la différence?

16   R. Quand ils ont organisé une réunion pour expliquer le plan, on  
17   nous a dit que les... qu'il y avait plus de 20000 travailleurs dans  
18   les brigades mobiles et que c'était à ces personnes qu'il fallait  
19   remettre le riz.

20   Q. Merci.

21   Mais, quand vous avez distribué le riz, à qui l'avez-vous donné?  
22   Aux travailleurs individuels ou à leurs chefs? À qui ce riz  
23   a-t-il été remis?

24   [13.36.56]

25   R. Les brigades mobiles étaient toutes rattachées au district.

61

1 Elles avaient des personnes qui les représentaient, et c'est à  
2 ces représentants de chaque brigade mobile que nous <remettions>  
3 le riz.

4 Q. Et vous souvenez-vous où... si le riz était dans des sacs? Y  
5 avait-il un contenant? Comment avez-vous remis le riz aux  
6 personnes concernées?

7 R. Oui, nous avons mis le riz dans des sacs, et nous avons  
8 entreposé ces sacs. Et, les jours où il fallait les distribuer,  
9 on remettait les sacs de riz.

10 Q. Était-ce <> tous les jours, <toutes les semaines>? À quelle  
11 fréquence remettiez-vous le riz?

12 R. À l'époque, <lorsque nous étions à> l'offensive, il nous  
13 arrivait de distribuer <> tous les trois jours.

14 Q. Vous parlez d'offensive. Moi, je connais son sens militaire,  
15 mais que voulez-vous dire par "l'offensive"? Que cela voulait-il  
16 dire à l'époque?

17 R. Par "offensive"... cela signifiait qu'il fallait faire de notre  
18 mieux pour atteindre une cible ou exécuter un plan, et c'est ce  
19 que l'on appelait l'offensive.

20 Q. Combien de sacs distribuiez-vous par jour? <>

21 [13.39.18]

22 R. On remettait ces sacs aux représentants qui venaient les  
23 récupérer - <la quantité dépendait,> par exemple, 400 <boîtes> de  
24 riz par sac. <> Donc, si les gens recevaient trois <boîtes> par  
25 jour, il fallait le diviser de façon appropriée. <Parfois, nous



62

1 n'arrivions à faire le calcul qu'après avoir distribué près d'une  
2 trentaine de sacs de riz.>

3 Q. Merci.

4 Mais j'aimerais savoir si vous vous souvenez combien de sacs  
5 étaient distribués par jour ou par mois. Avez-vous une idée <> de  
6 la quantité de sacs?

7 R. Environ trois <boîtes> par personne. Il nous arrivait de  
8 distribuer <jusqu'à 30> sacs par jour <aux brigades mobiles sur  
9 un seul et même site de distribution>.

10 Q. Donc, vous dites que 30 sacs par jour étaient distribués  
11 depuis votre entrepôt, au total, 30 sacs par jour distribués <à>  
12 différents districts.

13 Ai-je bien compris?

14 Donc, peut-être que chaque district <recevait> dix sacs, <ce qui  
15 ferait 30 sacs pour 3 districts, c'est bien cela>?

16 [13.41.00]

17 R. Cela dépendait de... du nombre de travailleurs dans le district.  
18 <La quantité de riz distribué> dépendait du nombre de  
19 travailleurs <dans le district>. Un jour, on pouvait distribuer à  
20 une brigade mobile d'un district, et, <un autre jour>, à la  
21 brigade mobile d'un autre district.

22 Q. Une <boîte> de riz, cela... quel était le poids d'une <boîte> de  
23 riz? Pouvez-vous nous donner une idée en kilogrammes?

24 R. Quatre <boîtes> de riz représentaient un kilogramme. Donc, une  
25 <boîte>, on n'a qu'à faire le calcul, diviser un kilo par quatre,

1 on peut <tout à fait le calculer>.

2 Q. Donc, un quart de kilogramme par <boîte>. Donc, quand vous  
3 dites "<boîte>", c'était une <boîte> de lait condensé? <>

4 R. Oui, c'était une <boîte> de la taille d'une boîte de lait  
5 condensé.

6 Q. Cela signifie que pour 100 kilos de riz, il y aurait 400  
7 <boîtes> de riz. Je pense que c'est ce que vous avez dit. <> Et  
8 c'était <donc> des sacs de 100 kilos?

9 [13.43.01]

10 R. Oui, un sac <pesait> 100 kilos.

11 Q. Merci.

12 Et que se passait-il si les gens ne pouvaient respecter le quota?  
13 Recevaient-ils leur ration complète, à savoir trois <boîtes par  
14 jour, ou quelle que soit la ration prévue ce jour-là>?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

17 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

18 Me KONG SAM ONN:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Je m'oppose à la question qui vient d'être posée. Cela invite le  
21 témoin à faire de la spéculation.

22 M. KOUMJIAN:

23 Le témoin a travaillé au barrage. Et la question que je lui ai  
24 posée, c'était: selon son expérience, si quelqu'un ne parvenait  
25 pas à respecter le quota de travail, recevait-il la pleine ration

64

1 <ou non>?

2 Q. Je ne l'invite pas à faire de la spéculation, je demande au  
3 témoin: "qu'avez-vous vu quand vous y <travailliez>?"

4 [13.44.47]

5 M. CHHIT YOEUK:

6 R. <Le fait de savoir si les travailleurs avaient ou non respecté  
7 leurs quotas> dépendait de la décision de leur chef d'unité.

8 Notre tâche était de distribuer le riz, <c'est tout>. C'était du  
9 ressort du chef d'unité de nous dire <si les travailleurs avaient  
10 respecté ou non leurs quotas et s'ils avaient droit à leur  
11 ration. Nous, qui étions chargés de distribuer le riz, n'avions  
12 pas notre mot à dire en la matière>.

13 Q. Alors que vous étiez dans cette brigade mobile du secteur... <>  
14 alors que vous distribuiez du riz pour <la brigade> mobile du  
15 secteur, avez-vous eu des contacts avec le secrétaire du secteur  
16 5?

17 R. À l'époque, il arrivait que le comité de secteur vienne <en  
18 personne> en inspection pour voir la quantité de riz <dans  
19 l'entrepôt> et observer la distribution, <et parfois il envoyait  
20 son délégué>. <Par exemple, si 3000 sacs étaient consommés dans  
21 le mois et que nous avions amené> 6000 sacs, il venait <> voir  
22 combien il restait de sacs après la distribution. <Ils venaient  
23 donc inspecter la distribution et> vérifier la quantité de riz  
24 disponible.

25 [13.46.15]

65

1 Q. Qui était le chef du secteur ou qui étaient les chefs de  
2 secteur alors que vous aviez ce poste de distribution de riz?

3 R. Bong Rin, <Frère Rin>.

4 Q. Et que pouvez-vous nous dire au sujet de Rin? D'où venait-il?

5 R. Le Frère Rin venait de la zone Sud-Ouest.

6 Q. Vous souvenez-vous de la ville ou de la province?

7 R. Je ne le sais pas. Je savais simplement qu'il venait de <la  
8 zone Sud-Ouest>. À l'époque, il n'était pas facile de demander  
9 aux gens leurs détails, leurs antécédents <personnels>.

10 Q. Merci.

11 Oui, nous ne voulons pas que vous <fassiez des suppositions>,  
12 donc, merci de nous l'avoir dit.

13 Décrivez-nous Rin. Comment était-il en tant que chef du secteur?  
14 Avez-vous des détails à nous donner à ce sujet?

15 [13.47.55]

16 R. D'après mon expérience personnelle, au point de vue de sa  
17 personnalité, lorsqu'il arrivait, il allait chercher directement...  
18 prendre une houe et un panier <ou une palanche pour transporter  
19 la terre> et allait <immédiatement> avec les travailleurs, et il  
20 <creusait le sol> avec les autres.

21 Q. Vous voulez dire qu'il travaillait avec les autres? Est-ce ce  
22 que vous voulez dire?

23 R. Oui. Il <aidait> la brigade mobile. Il arrivait même que les  
24 gens ne <sachent> pas qu'il était là, car sa façon de s'habiller  
25 <et son comportement> étaient <> plus ordinaires que les autres

66

1 membres.

2 Q. Qu'est-il arrivé à Rin? Savez-vous ce qu'il est advenu de lui?

3 R. Il a été retiré par la suite, et je ne sais pas où il est  
4 allé, il a disparu.

5 Q. Merci, Monsieur le témoin.

6 Et, pour la gouverne de la Chambre, je dirais qu'il y a deux  
7 documents qui parlent de <ce qu'il est advenu de> Rin:

8 E3/2254 - à la page, en khmer: <00086766>; en français: 00834853;  
9 en anglais: 00789707.

10 Sur cette liste de S-21, il est indiqué - je cite - que

11 "Rin a été 'terminé' - entre guillemets - en 1978."

12 Un autre document, E3/7403, qui est... ce sont les aveux supposés  
13 de Rin.

14 [13.50.30]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Monsieur le procureur, veuillez ralentir quand vous donnez des  
17 ERN, pour que <les interprètes puissent suivre>.

18 M. KOUMJIAN:

19 Dois-je les répéter?

20 Donc, alors, pour le premier document, E3/2254, les ERN sont les  
21 suivantes: en khmer: <00086766>; en français: 00834853; en  
22 anglais: 00789707.

23 Bon, l'autre document, ce sont les aveux de Rin, E3/7403.

24 Q. Monsieur le témoin, avez-vous entendu dire que Rin avait été  
25 arrêté et envoyé à S-21?

67

1 [13.52.02]

2 M. CHHIT YOËUK:

3 R. Je ne "savais" pas s'il avait été remplacé ou retiré <ou>  
4 s'ils lui ont fait quoi que ce soit, je ne savais pas.

5 Q. Savez-vous qui a remplacé Rin?

6 R. Par la suite, on m'a dit que Yeay Chaem avait été présidente  
7 provisoire du comité de secteur, <en remplacement de Rin>.

8 Q. Et donc, Yeay Chaem, c'est la même personne qu'Im Chaem, <une  
9 femme> qui venait de la zone Sud-Ouest?

10 R. Oui. Elle était du Sud-Ouest.

11 Q. Et savez-vous qui était chef du secteur tout juste avant Rin?

12 En fait, qui Rin a-t-il remplacé en tant que chef du secteur 5?

13 R. C'était Cheal <le prédécesseur immédiat de Rin>. Cheal avait  
14 été nommé de façon provisoire après Ta Hoeng.

15 Q. <> Cheal était-il le fils de Ros Nhim?

16 [13.54.00]

17 R. D'autres m'ont dit que c'était le cas, mais je ne le savais  
18 pas personnellement. On m'a dit qu'il était le fils de Ros Nhim.

19 Q. Vous souvenez-vous quand Rin est devenu chef du secteur et  
20 quand il a disparu? Pouvez-vous peut-être nous donner <une  
21 estimation du mois et de> l'année de ces deux événements?

22 R. C'était au début de l'année 1977 ou mi-77. Je ne me souviens  
23 pas de la date exacte.

24 Q. Je ne sais pas sur laquelle des deux dates votre question  
25 porte, et c'est peut-être ma faute, car <j'ai demandé deux

68

1 réponses> en même temps.

2 Parlons de la disparition de Rin, parlons du moment où il n'était  
3 plus chef du secteur, vous souvenez-vous combien de temps avant  
4 l'arrivée des... des Vietnamiens? Était-ce quelques mois ou <plus  
5 d'un> an avant?

6 [13.55.40]

7 R. C'était... je m'en souviens <à présent>. C'était au début de  
8 l'année 78.

9 Q. Merci.

10 Et vous souvenez-vous pendant combien de temps Rin avait été chef  
11 du secteur?

12 R. Il n'a pas été chef du secteur 5 pendant longtemps, peut-être  
13 un an ou un peu plus. Je ne l'ai pas calculé à l'époque, mais  
14 c'était environ un an.

15 Q. Plus tôt, je crois que vous avez dit que Maong est celui qui  
16 avait remplacé Loeum en tant que chef du district à Preah Netr  
17 Preah. Vous souvenez-vous de ce qui... savez-vous ce qui est arrivé  
18 à Maong?

19 R. Maong a été arrêté et il a disparu <depuis>.

20 Q. Vous souvenez-vous de l'année de sa disparition?

21 R. C'est un peu difficile. Peut-être était-ce au début de l'année  
22 1977? <Je ne m'en souviens pas très bien.>

23 Q. Merci.

24 Et son adjoint, vous souvenez-vous du nom de son adjoint et vous  
25 souvenez-vous s'il a été arrêté?

69

1 [13.57.47]

2 R. Son adjoint a lui aussi été arrêté, Ta Hat.

3 <Q. Sam At?

4 R. Oui, At.>

5 M. KOUMJIAN:

6 Q. Avant que Cheal soit le chef du secteur, qui était le chef?

7 M. CHHIT YOEUK:

8 R. C'était Ta Hoeng. Ta Hoeng.

9 Q. Qu'est-il arrivé à Ta Hoeng?

10 R. Je ne connaissais pas la situation à cette époque, et ce

11 n'était pas non plus mes affaires. D'autres m'ont dit qu'il a été

12 arrêté et qu'il a disparu. <>

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

15 [13.59.11]

16 Me KONG SAM ONN:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 J'aimerais demander au procureur de vérifier sur le document

19 <E3/2254> <> à propos d'un nom... d'un dénommé Rin. J'ai cherché

20 dans le document et je n'ai pas trouvé le nom. Peut-il peut-être

21 nous le préciser?

22 M. KOUMJIAN:

23 Oui. Il figure à la page... c'est en haut de la page en khmer, j'ai

24 déjà donné les ERN - <00086766>. C'est le premier nom en haut de

25 la page.



70

1 Me KONG SAM ONN:

2 Monsieur le Président, j'essaie de trouver la page, mais le nom  
3 <était soit> Ren (phon.), <ou> Ron (phon.), <> mais pas le nom  
4 qu'a épelé le procureur.

5 [14.00.37]

6 M. KOUMJIAN:

7 Messieurs les juges, nous le lisons comme "Rin", et il est écrit  
8 que c'était le secrétaire du secteur 5 <dans la colonne d'à côté,  
9 me semble-t-il>, mais bon peut-être vous pouvez vous-mêmes le  
10 lire et voir par vous-mêmes.

11 Me PICH ANG:

12 Monsieur le Président, dans le document qui a été cité par le  
13 co-procureur, c'est-à-dire page 4, le nom complet est Heng Rin,  
14 c'est <écrit noir sur blanc> sur la première ligne de cette même  
15 page.

16 Merci.

17 M. KOUMJIAN:

18 Merci.

19 Q. Ainsi, Monsieur, pourriez-vous décrire ce qu'il s'est passé à  
20 Preah Netr Preah, dans le secteur... dans la région 5, avec ces  
21 diverses arrestations?

22 <Sans passer en revue avec vous tous ces noms,> pourriez-vous  
23 nous dire, puisque vous avez abordé un certain nombre de  
24 disparitions individuelles, s'il y avait une sorte de schéma ou  
25 quelque chose qui vous permettait d'expliquer ce qu'il se

71

1    passait?

2    [14.02.18]

3    M. CHHIT YOEUK:

4    R. Ce que je sais éventuellement, c'est que ceux qui  
5    disparaissaient - et ici, je ne peux pas parler des autres  
6    villages, je ne peux parler que du district de Preah Netr Preah -  
7    comprenaient les noms de Ta Val, Ta Maong, Ta Sam At et Ta  
8    Chhnang. Je savais qu'ils avaient disparu.

9    Q. <> Est-ce que des personnes venaient de l'extérieur de la zone  
10   dans le secteur 5 lorsque, vous, vous étiez là-bas, sous le  
11   régime?

12   R. Il y a eu <ces cadres du Sud-Ouest qui sont venus>.

13   Q. Et que s'est-il passé du point de vue des disparitions et des  
14   arrestations lorsque le groupe du Sud-Ouest est arrivé? Est-ce  
15   que cela a cessé? Est-ce que cela a <> augmenté? Pourriez-vous  
16   nous expliquer comment... qu'est-ce qu'il s'est passé?

17   R. De ce que j'ai compris, les disparitions avaient déjà lieu  
18   avant l'arrivée <des cadres> du Sud-Ouest. Les disparitions se  
19   sont poursuivies après l'arrivée du groupe du Sud-Ouest.

20   [14.04.06]

21   Q. Très bien, je vous remercie.

22   Quelques autres noms: Ta Hat, de Thma Puok, est-ce que vous  
23   connaissez quelqu'un qui répond à ce nom?

24   R. De ce que j'ai compris, il ne venait pas de Thma Puok, mais de  
25   Phnum Srok. Il était un ancien chef du district de Phnum Srok,

1    mais peut-être <> que je me trompe.

2    Q. Je suis certain que c'est... l'erreur est mienne. Pouvez-vous  
3    m'expliquer ce qu'il lui est arrivé?

4    R. S'agissant de sa disparition ou de son arrestation, je ne peux  
5    pas vous donner les détails. Toutefois, lorsque les gens  
6    disparaissaient, nous présumions tous qu'ils avaient été arrêtés.

7    Q. Ta Pheng - c'est un autre nom -, j'ai cru comprendre qu'il  
8    était de Phnum Srok, mais peut-être ai-je mal compris une réponse  
9    que vous avez donnée dans un autre entretien. Connaissez-vous un  
10   Ta Pheng de Phnum Srok?

11   [14.05.39]

12   R. Oui. Je connais Ta Pheng. Ta Pheng a été également arrêté et  
13   venait du district de Phnum Srok.

14   Q. Je voudrais vous lire autre chose, ça vient d'un livre <de Ben  
15   Kiernan>.

16   E3/1593 - l'ERN, en khmer, est: 00637738; en français, l'ERN est:  
17   00639009; et, en anglais: 00678616.

18   Dans ce livre, l'auteur a écrit - écoutez avec attention:

19   "À Preah Netr Preah, les gens du Peuple de base souffraient  
20   également de la domination du Sud-Ouest. Horl dit qu'ils avaient  
21   de bonnes relations avec les cadres du Nord-Ouest, qui étaient  
22   'leurs enfants et les membres de leurs familles'. Mais les gens  
23   du Sud-Ouest ont tué ces cadres <locaux>, aliénant les paysans et  
24   créant une nouvelle solidarité entre le Peuple nouveau et le  
25   Peuple de base. Les paysans locaux le confirment.

73

1 Sarun, qui travaillait dans le 'chalat' de district, se rappelle  
2 l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, hommes et femmes, au début de  
3 1977. Ils étaient impitoyables et commencèrent à arrêter et à  
4 exécuter en masse. Tout individu ayant eu des liens quelconques  
5 avec le gouvernement de Lon Nol disparut, y compris les anciens  
6 chefs de village et les instituteurs, et des gens 'qui avaient  
7 été soldats de Lon Nol, <même> juste un jour'. L'ami d'enfance de  
8 Sarun, originaire de son village, fut arrêté et tué."

9 Monsieur, avez-vous jamais vécu une telle chose ou avez eu une  
10 expérience semblable lorsque les cadres du Sud-Ouest sont  
11 arrivés? Y a-t-il eu un nouvel effort déployé pour trouver  
12 quelles étaient les personnes avec des antécédents liés <au  
13 gouvernement ou à l'armée de> Lon Nol?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

16 Maître Koppe, vous avez la parole.

17 [14.09.03]

18 Me KOPPE:

19 Objection, Monsieur le Président, pour plusieurs raisons  
20 vis-à-vis de cette question.

21 D'abord, et avant toute chose, c'est une question orientée en ce  
22 sens que l'on n'a posé pour l'instant au témoin aucune question  
23 au sujet du sort réservé aux officiers de Lon Nol. La pratique  
24 standard consiste à poser une question ouverte, à savoir si le  
25 témoin sait quoi que ce soit à ce sujet, et ensuite

74

1 éventuellement le confronter à un extrait, en l'occurrence ici de  
2 Kiernan.  
3 Objection également vis-à-vis de cet extrait en particulier parce  
4 qu'on ignore quelles sont les sources. On ne sait pas sur qui se  
5 fonde Ben Kiernan. En outre, cet extrait s'intéresse au  
6 traitement des gens du Peuple de base, cela n'a rien à voir avec  
7 l'arrestation dont nous étions en train de parler.  
8 Et, enfin, ce témoin a dit que Rin, qui avait remplacé Hoeng,  
9 était un cadre du Sud-Ouest <et> une personne très juste et  
10 modérée.  
11 Donc, je ne sais pas d'où est-ce que cette information vient.  
12 Voilà pourquoi je formule une objection pour plusieurs motifs  
13 <valables>.  
14 [14.10.29]  
15 M. KOUMJIAN:  
16 Je vous remercie.  
17 Tout d'abord, Messieurs les juges, lorsque la Défense dit que le  
18 témoin a dit que Rin était une personne de bonnes manières et  
19 juste, je ne me souviens pas l'avoir entendu dire cela. Je l'ai  
20 entendu dire <que Rin> venait sur le site et <travaillait lui  
21 aussi, ce qui constitue> une tout autre qualité.  
22 Concernant la source, les noms <des personnes interviewées par  
23 Kiernan> sont tous donnés et figurent dans <son> livre, <> à la  
24 fois dans le texte et en notes de bas de page, et, bien sûr, cela  
25 vient ajouter au poids ou à la pondération.

75

1 À savoir maintenant si c'est pertinent ou non, d'après ce que  
2 j'ai cru comprendre de la défense, <en particulier celle> de Nuon  
3 Chea, c'est leur position que le Sud-Ouest avait une instruction  
4 <de Ta Mok> qui était de ne pas toucher... c'était la politique du  
5 Sud-Ouest que de ne pas toucher aux officiers de Lon Nol.  
6 Donc, ça revient tout à fait à la position de la Défense, à moins  
7 que la Défense ne l'ait abandonnée.  
8 Et j'ai demandé au témoin s'il y avait... une question tout à fait  
9 ouverte, s'il y avait un schéma, quelque chose de répétitif dans  
10 les arrestations <après l'arrivée de la zone Sud-Ouest. Je lui  
11 demande à présent de bien vouloir commenter sur cette question de  
12 schéma répétitif plus précisément>.  
13 Je peux continuer?  
14 [14.11.51]  
15 <Me KOPPE:  
16 Mais nous - pardon...>  
17 M. LE PRÉSIDENT:  
18 L'objection <de la défense> est rejetée.  
19 Cependant, co-procureur, veuillez reformuler votre question.  
20 M. KOUMJIAN:  
21 Q. Monsieur, lorsque la zone du Sud-Ouest est venue dans votre  
22 région, dans votre endroit, y avait-il des types de personnes en  
23 particulier qu'ils recherchaient, d'après ce que vous avez pu  
24 voir en fonction des gens qu'ils arrêtaient et des questions  
25 qu'ils posaient?

1 M. CHHIT YOEUK:

2 R. À cette époque-là, j'étais à l'unité mobile, donc, je ne  
3 savais pas exactement ce qu'il se passait à la coopérative. Je  
4 travaillais loin de la coopérative et j'ignorais ce qu'il se  
5 passait à la coopérative.

6 Q. Avez-vous jamais entendu une annonce quelconque à la radio  
7 après l'arrivée du Sud-Ouest au sujet de traîtres en plusieurs  
8 endroits de la région?

9 [14.13.53]

10 R. De façon générale, les communications pendant le régime  
11 étaient très limitées. Il n'y avait pas de radio que l'on pouvait  
12 écouter, par exemple.

13 Q. Monsieur, n'y avait-il pas Phnom Penh Radio? Est-ce que cette  
14 radio n'était pas diffusée pendant les réunions?

15 R. De ce que j'ai compris, non, parce que je n'avais pas de radio  
16 que je pouvais écouter. Les cadres supérieurs peut-être, eux,  
17 avaient-ils leur propre radio, mais nous, nous n'en avons pas.

18 Q. Je vais vous lire un autre extrait du même livre - l'ERN est,  
19 en khmer: 00637984; en français: 00639202 et page suivante; et,  
20 en anglais, c'est: 00678710.

21 Il est dit:

22 "Dans la région <5>, mi-1977, le fils de Ros Nhim, Diel, a  
23 brièvement <succédé à> Hing en tant que secrétaire du secteur de  
24 la région 5. Il a été à ce moment-là remplacé par un cadre, Heng  
25 Rin, de la zone Sud-Ouest. Fin 1978, les représentants de la zone

77

1 <> Ouest... les officiels de la zone <> Ouest étaient déjà venus  
2 prendre le contrôle de la région 5, <ou district> de Sisophon.  
3 Les réfugiés ont rapporté que 'l'on laissait passer beaucoup de  
4 choses sous les anciens dirigeants, mais les nouveaux dirigeants,  
5 quant à eux, punissaient toutes les infractions. Ils étaient  
6 insupportables'. Le 26 juin, les unités de l'Ouest ont pris le  
7 contrôle du siège de Thma Puok, également dans la région 5. Ils  
8 arrêtèrent les cinq <hommes> membres du comité directeur et  
9 désarmèrent les 100 recrues de la milice civile <de district>. À  
10 partir de là, l'opération se déploya sur les quinze coopératives  
11 du district.' Puis, le 5 juillet, les nouveaux venus 'annoncèrent  
12 officiellement que sur les 70000 citoyens que comptait le  
13 district, <> 40000 étaient des traîtres qui avaient collaboré  
14 avec la CIA et dissimulé les noms d'anciens soldats de Lon Nol et  
15 d'agents de la Thaïlande et du Vietnam.' "

16 Monsieur, vous souvenez-vous d'une annonce selon laquelle des  
17 gens de ce district, Thma Puok, étaient des traîtres qui  
18 collaboraient avec la CIA, le Vietnam et la Thaïlande?

19 [14.17.46]

20 R. Je ne connaissais pas la question suffisamment bien. Lorsque  
21 les Vietnamiens sont arrivés, nous avons tous fui. Et je n'étais  
22 pas au courant de cette annonce. Thma Puok était loin de là où se  
23 trouvait l'unité mobile, donc je n'étais pas au courant.

24 Q. Je vous remercie.

25 Monsieur, connaissez-vous le nom de la femme de Rin?



78

1 R. Non. Non, je ne connaissais pas son nom.

2 Q. Savez-vous si Rin avait une nièce de 13 ans?

3 R. Non. Non, je ne savais pas.

4 M. KOUMJIAN:

5 Messieurs les juges, le document E3/2254, un document que j'ai  
6 mentionné précédemment, répertorie une femme sur la même page,  
7 ainsi qu'une fille de 13 ans sur la même page, en dessous du nom  
8 de Heng Rin.

9 Q. Monsieur, j'en ai presque terminé avec mes questions.

10 J'aimerais conclure en vous demandant votre réaction à quelque  
11 chose que Khieu Samphan a écrit, document E3/18 - en khmer,  
12 c'est: 00103878; en français: 00595492; et, en anglais: 001037823  
13 <(sic)>.

14 [14.20.02]

15 Khieu Samphan a écrit:

16 "Peut-être était-ce naïf de ma part que de me permettre <> d'être  
17 obsédé par <> les complexes de réservoirs du barrage, les murs  
18 de... contre l'eau et les canaux qui ont commencé à être érigés et  
19 qui ont amélioré les perspectives de la campagne cambodgienne  
20 <moderne à laquelle j'avais aspiré si longtemps>. C'était  
21 peut-être de la naïveté qui m'a < finalement > amené à faire  
22 confiance à Pol Pot, à me soumettre à la discipline générale et à  
23 me cloîtrer dans <son> QG, <> sans avoir la moindre conscience  
24 que sa ligne ultra-radical et la brutalité de ses méthodes  
25 étaient en train de saigner la nation à blanc et la rendre

79

1 incapable de se défendre contre le Vietnam."

2 Monsieur, avant toute chose, aviez-vous remarqué parmi les  
3 dirigeants qu'il y avait une obsession "avec" l'édification de  
4 barrages?

5 R. Difficile pour moi de répondre à cette question.

6 Je pense que les forces étaient simplement un outil qui était  
7 utilisé par eux, mais, lorsque vous parlez d'obsession, eh bien,  
8 je ne sais que vous dire.

9 Q. Êtes-vous d'accord avec Khieu Samphan, à savoir que la  
10 politique ultra-radical de Pol Pot et ses méthodes brutales ont  
11 saigné le pays et l'on rendu faible contre le Vietnam?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Témoin, veuillez attendre.

14 Maître Anta Guissé, vous avez la parole.

15 [14.22.09]

16 Me GUISSÉ:

17 Oui. Merci, Monsieur le Président.

18 Je pense que je suis obligée d'objecter à ce stade. La réponse  
19 précédente de M. le témoin est très claire. Nous ne sommes pas  
20 face à un témoin expert. Qu'on lui pose des questions sur ce  
21 qu'il a vécu, sur ce que lui éventuellement... ce dont il peut  
22 témoigner, mais "de" lui poser des questions générales après une  
23 lecture générale d'un document de Khieu Samphan qu'il ne connaît  
24 pas, je pense que ce n'est pas dans les attributions de M. le  
25 témoin.

80

1 M. KOUMJIAN:

2 Je reformule.

3 Q. Monsieur, d'après votre expérience, ce que vous avez vu à  
4 Preah Netr Preah, au site du barrage de Trapeang Thma, avez-vous  
5 là vu que l'on avait appliqué contre les personnes ordinaires  
6 <des mesures> ultra-radicales, sur la base de ce dont vous avez  
7 été témoin, en termes de disparitions <et d'arrestations>?  
8 Et pensez-vous <> que cela a rendu le pays plus faible? Est-ce  
9 que c'est ce que vous avez observé?

10 [14.23.25]

11 M. CHHIT YOEUK:

12 R. Difficile pour moi de répondre à votre question. J'étais  
13 vraiment tout en bas de l'échelon et je n'ai jamais réfléchi à  
14 cette question. J'essayais juste de survivre et j'essayais de  
15 gagner ma vie. Je n'ai <jamais> fait attention à cela. Ces  
16 questions-là étaient abordées par les échelons supérieurs.

17 M. KOUMJIAN:

18 Je vous remercie.

19 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions. Je  
20 souhaite céder la parole à mes collègues des parties civiles.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Co-avocats pour les parties civiles, vous avez la parole.

23 Me PICH ANG:

24 Monsieur le Président, bonjour. Messieurs les juges, bonjour.

25 Nous aimerions vous demander l'autorisation de permettre à

81

1 <l'avocate des parties civiles,> Ty Srinna, de poser des  
2 questions à ce témoin, suite à quoi la co-avocate principale pour  
3 les parties civiles prendra la parole.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Oui, allez-y.

6 [14.24.47]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR Me TY SRINNA:

9 Je vous remercie, Monsieur le Président.

10 Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges. Bonjour à  
11 tout le monde ici dans le prétoire.

12 Monsieur le témoin, bonjour. Je suis Ty Srinna et je suis  
13 avocate. Je représente les parties civiles.

14 Avant que je ne vous pose quelques questions, j'aimerais que vous  
15 m'apportiez des précisions au sujet de réponses que vous avez  
16 données au co-procureur ce matin et en début d'après-midi.

17 On vous a posé des questions au sujet du fait que vous aviez été  
18 réaffecté, et vous avez dit qu'à cette époque-là vous n'avez pas  
19 osé refuser la réaffectation, même si l'on vous réaffectait au  
20 transport d'engrais <numéro 1>. Vous avez dit que vous aviez  
21 peur.

22 Ma question est donc la suivante.

23 Q. Votre supérieur était-il au courant de la nature des travaux  
24 qui vous étaient assignés, qui vous étaient confiés <au  
25 quotidien>?

82

1 [14.26.22]

2 M. CHHIT YOEUK:

3 R. À cette époque-là, on donnait la responsabilité à quelqu'un de  
4 surveiller les activités de transport d'engrais. Il y avait ainsi  
5 une sorte de chaîne de commandement qui était mise en place.

6 Q. Donc, pour les personnes qui faisaient le même type de travail  
7 que vous, eh bien, toutes ces personnes et vous étiez constamment  
8 surveillés ou sous la surveillance de quelqu'un. Ai-je bien  
9 compris?

10 R. Oui, d'après ce que j'ai pu observer, la surveillance était  
11 constante. Nous étions surveillés, et ils regardaient combien  
12 nous produisions - par exemple, par semaine.

13 Q. Et, les gens qui venaient faire ou qui s'occupaient de la  
14 surveillance, qui étaient-ils? Quel genre de personnes  
15 étaient-elles? Et quels vêtements portaient ces personnes? <Et  
16 d'où venaient ces personnes?>

17 R. Des vêtements de couleur noire.

18 Nous en connaissions certains, mais pas tous.

19 Et leur tâche était de surveiller nos activités. Nous n'osions  
20 pas leur poser de questions.

21 [14.28.05]

22 Q. Et savez-vous de quel niveau venait l'instruction, à  
23 l'intention de ces personnes, qui consistait à leur demander de  
24 vous surveiller?

25 R. De ce que j'ai compris, c'était les personnes responsables <de

83

1 l'unité mobile> du secteur qui les avaient nommées, et <pour ce  
2 qui est des individus responsables de la supervision en général,>  
3 ils venaient occasionnellement surveiller nos activités.

4 Q. Y avait-il seulement votre groupe sous surveillance ou tous  
5 les travailleurs <sur le site> étaient soumis à ce type de  
6 système de surveillance?

7 R. Ils surveillaient tous les travailleurs qui travaillaient avec  
8 l'engrais. Ils observaient quelle était notre production, ou,  
9 s'il y avait une pénurie, eh bien, quelle en était la raison.

10 Q. J'aimerais revenir un peu en arrière, à l'époque où vous étiez  
11 assistant de Ta Val. Étiez-vous à cette époque-là également  
12 soumis au système de surveillance?

13 R. Comme je faisais partie des <six ou sept> assistants, en  
14 général, on m'assignait à un endroit spécifique où je devais  
15 prêter main-forte. Et je faisais de mon mieux pour éduquer et  
16 conseiller ces jeunes afin qu'ils travaillent plus dur  
17 <conformément au plan>. C'est en cela que je travaillais comme  
18 assistant.

19 [14.30.32]

20 Q. Je vais reformuler ma question parce que, apparemment, vous ne  
21 l'avez pas complètement comprise.

22 Ma question est la suivante: lorsque vous travailliez en tant  
23 qu'assistant de Ta Val - oui, effectivement, Ta Val avait  
24 peut-être eu un certain nombre d'assistants mis à part vous-même  
25 -, eh bien, lorsque vous étiez assistant, que vous travailliez

84

1 pour Ta Val, étiez-vous et/ou tous les assistants surveillés dans  
2 les activités que vous accomplissiez ou alors pouviez-vous  
3 librement mener votre tâche à bien sans être surveillés?

4 R. Évidemment, nous ne pouvions pas prendre de décision par  
5 nous-mêmes, les ordres venaient d'en haut.

6 Par exemple, un travailleur devait s'occuper de <deux> mètres  
7 cubes <de terre chaque jour>. Si cela était décidé, il fallait  
8 que cette information soit relayée <à tous les> travailleurs pour  
9 que le quota de travail soit respecté. <Nous n'agissions jamais  
10 comme bon nous semblait.>

11 Q. Alors que vous travailliez pour Ta Val, quel genre de tâches  
12 vous confiait-il?

13 [14.32.13]

14 R. En tant <qu'assistant>, parmi six ou sept autres <assistants>,  
15 j'étais sans doute le moins important. Donc, l'on me donnait des  
16 travaux relativement mineurs. Et il s'agissait en général de  
17 renforcer le quota <quotidien>. Et, une fois que je relayais  
18 l'information aux travailleurs, je pouvais lui faire rapport que,  
19 à tel endroit du chantier, on avait atteint la cible.

20 Q. J'ai une autre question au sujet de Ta Val.

21 On vous confiait une tâche et vous déléguez. Ces informations  
22 venaient-elles de Ta Val ou était-ce une décision prise en caucus  
23 et ensuite la tâche vous était confiée?

24 R. Ils organisaient une réunion des membres avant de nous confier  
25 la tâche.

85

1 Q. Donc, ce n'était pas entièrement du ressort exclusif de Ta Val  
2 de vous confier des tâches. Cette décision était prise  
3 collectivement lors d'une réunion <du comité> pour décider des  
4 tâches qui vous étaient confiées à vous et à vos subordonnés.

5 Est-ce exact?

6 [14.34.09]

7 R. Oui, et ensuite l'information suivait son cours le long de la  
8 hiérarchie.

9 Q. J'aimerais parler de la distribution du riz. Ce matin, vous  
10 avez répondu à des questions du procureur sur ce sujet. Vous avez  
11 dit que chaque personne recevait trois <boîtes> de riz par jour.  
12 Et vous avez dit que le riz avait été distribué aux brigades  
13 mobiles. Est-ce exact?

14 R. À ma connaissance, seuls les travailleurs des <unités> mobiles  
15 recevaient le riz, et ils recevaient trois <boîtes> de riz par  
16 personne <quand ils devaient accomplir quelque chose dans un  
17 court laps de temps>.

18 Pour ce qui est de ceux qui travaillaient dans les coopératives,  
19 je ne saurais dire <combien de boîtes de riz> ils recevaient.

20 Q. Quand la distribution de trois <boîtes> de riz par jour  
21 a-t-elle commencé? Était-ce en même temps que le début des  
22 travaux au chantier du barrage de Trapeang Thma ou était-ce  
23 simplement au début?

24 R. D'après mes souvenirs, il ne s'agissait pas d'une distribution  
25 régulière <à l'époque>. À chaque fois qu'il fallait <intensifier>



86

1 la construction, il fallait donner plus de riz. Il y avait donc  
2 des réserves de riz à cette fin.

3 <Lorsque les travaux de construction étaient moins intenses, les  
4 travailleurs> recevaient une <boîte> et demie par jour, et, des  
5 fois, ils ne recevaient qu'une seule <boîte> ou même une  
6 <demi-boîte>, ou même rien du tout.

7 [15.36.48]

8 Q. Vous dites donc qu'il arrivait que vous ne receviez <même pas  
9 une boîte de riz par jour>?

10 R. Oui. Il m'est arrivé de ne pas recevoir de riz certains jours.  
11 Des fois, nous recevions du <son de riz. Et parfois, il n'y avait  
12 même pas de son de riz pour nous.>

13 Q. <Vous avez vécu sur le chantier de construction et même si  
14 vous étiez membre de la brigade mobile, vous avez dû entendre ou  
15 voir la situation sur le chantier.> Pouvez-vous nous décrire les  
16 conditions de travail <générales> sur le site?

17 R. Les conditions de travail <générales, au début,> étaient les  
18 suivantes. Au début, il arrivait que <certaines doivent  
19 travailler> la nuit. Par la suite, il n'y a pas eu de travail  
20 nocturne. Mais, au début, il y avait du travail nocturne dès 19  
21 heures, <jusqu'à 22 heures>.

22 Q. Merci.

23 Savez-vous pourquoi il fallait travailler la nuit?

24 R. D'après <ce que j'ai compris>, s'ils avaient une cible à  
25 atteindre, par exemple construire un barrage d'un kilomètre de

87

1 long, <et s'ils> voulaient que cela soit achevé au bout <> d'un  
2 certain nombre de jours, <par exemple en cinq ou dix jours,> il  
3 fallait essayer de respecter la date butoir.

4 [14.39.35]

5 Q. Un aspect m'intéresse dans ce que vous avez dit. Vous avez dit  
6 que, s'ils établissaient une cible <d'un kilomètre>, il fallait  
7 tout faire pour l'atteindre. Donc, dans le cadre de la  
8 construction de ce barrage, quel était le plan?  
9 Avez-vous une idée du calendrier des travaux ou en combien de  
10 temps il fallait achever les travaux?

11 R. En fait, moi, je <leur> distribuais le riz. En général, <> en  
12 période d'intensification des travaux, <on nous disait de donner  
13 trois boîtes de riz>.

14 Par exemple, si on avait établi, donc, une cible <d'un kilomètre,  
15 on calculait le nombre de mètres cubes de terre nécessaires pour  
16 combler un segment d'une telle longueur. On calculait aussi le  
17 nombre de travailleurs mobiles nécessaires pour> achever le  
18 projet <dans un délai de cinq jours et on décidait s'il était  
19 nécessaire ou non d'accroître> la main-d'œuvre. <Ensuite, on  
20 distribuait le riz en fonction,> et il fallait faire les efforts  
21 <requis> pour <mener à bien le projet>.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci, Maître.

24 Le moment est venu de prendre une courte pause. Nous allons donc  
25 lever l'audience et reprendre à 15 heures, cet après-midi.

88

1   Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire pour que le  
2   témoin <et son conseil puissent se reposer dans la salle  
3   d'attente réservée aux témoins et aux experts> pendant la pause.

4   Maître, vous avez des questions? Allez-y, vous avez la parole.

5   [14.41.05]

6   Me GUISSÉ:

7   Merci, Monsieur le Président.

8   Très brièvement, simplement pour permettre que, durant la pause,  
9   M. le co-procureur puisse regarder le document et répondre à la  
10  question que je vais poser.

11  Au sujet de Heng Rin, il a cité deux documents, E3/7403, en  
12  anglais, qui a trait à une confection de Heng Rin. Sur la version  
13  en khmer que nous avons, également E3/7403, il y a une  
14  distinction. Il ne s'agit pas, a priori, du même Heng Rin. Dans  
15  la version khmère, E3/7403, on a Heng Rin, mais qui n'est pas du  
16  secteur 5 et qui serait d'une compagnie de pompiers.

17  Donc, si c'est possible de vérifier s'il n'y a pas effectivement  
18  une erreur. Et peut-être que c'est un problème de cotation. Mais  
19  en tout cas, c'est la distinction et l'erreur que nous avons  
20  constatée entre les deux versions. Donc, si c'est possible de  
21  vérifier ça pendant la pause pour nous éclairer.

22  Merci.

23  M. LE PRÉSIDENT:

24  Huissier d'audience, veuillez <assister le témoin pendant la  
25  pause et> faire le nécessaire pour qu'il soit de retour au

89

1   prétoire <avant 15 heures>.

2   Suspension de l'audience.

3   (Suspension de l'audience: 14h42)

4   (Reprise de l'audience: 14h59)

5   M. LE PRÉSIDENT:

6   Veuillez vous asseoir.

7   Avocat pour les parties civiles, vous pouvez reprendre votre

8   examen.

9   Me TY SRINNA:

10  Je vous remercie, Monsieur le Président.

11  Avant que je ne poursuive, j'aimerais savoir, combien de temps

12  <il reste pour les co-avocats> pour les parties civiles. <En

13  effet, le co-procureur a commencé son interrogatoire à 9h55 ce

14  matin.> Je voudrais savoir combien de temps il nous reste pour

15  l'interrogatoire <de ce témoin>.

16  (Discussion entre les juges)

17  [15.01.24]

18  M. LE PRÉSIDENT:

19  Maître, vous disposez de 30 minutes.

20  Me TY SRINNA:

21  Je vous remercie, Monsieur le Président.

22  Q. Monsieur le témoin, avant la pause de cet après-midi, <je vous

23  ai posé une question au sujet des conditions de travail.

24  J'aimerais maintenant> passer à <la planification de> la

25  construction du barrage de Trapeang Thma, <car c'est une question

90

1 importante.> Je ne souhaite pas faire des allers-retours, mais je  
2 <voudrais vous poser plus de> questions sur les gens qui  
3 prenaient des décisions <relatives à la construction du barrage  
4 de Trapeang Thma>.

5 Qui prenait la... qui a pris la décision de la construction?

6 M. CHHIT YOEUK:

7 R. Je n'étais pas présent à la réunion, mais j'ai entendu  
8 d'autres <dire> que la construction du barrage n'était pas une  
9 décision prise au niveau du secteur, c'était une décision prise  
10 au niveau de la zone et aux échelons supérieurs. Donc, ce n'était  
11 pas la décision du secteur. <Voilà ce que je sais.>

12 [15.03.00]

13 Q. Donc, à l'époque, <le plan a-t-il été annoncé>? Quand devait  
14 commencer la construction et quand est-ce que cela devait se  
15 terminer?

16 R. De ce que nous savions à l'époque, le projet devait être  
17 terminé dans l'année. Mais <je ne savais pas> s'il y aurait des  
18 obstacles. <>

19 La construction <à proprement parler a commencé du temps> de Ta  
20 Val jusqu'à Ta Rin et n'était pas complètement terminée... mais la  
21 <> construction était <en grande partie> terminée. Mais <par la  
22 suite la construction a été divisée en plusieurs étapes. Elle>  
23 n'était pas entièrement terminée.

24 Q. Donc, lorsque le plan a été remis, qui a reçu l'instruction  
25 directe <de réaliser> la construction du barrage?

91

1 R. L'instruction venait de l'échelon supérieur. Et Ta Val était  
2 le commandant qui supervisait la construction. De façon générale,  
3 il y avait des gens <du secteur> qui venaient <appuyer, tenir  
4 conseil et traiter des questions relatives à la> construction <du  
5 barrage>.

6 [15.04.39]

7 Q. Vous "dites" à l'instant qu'il y avait des gens <qui venaient>  
8 sur le chantier <dans le cadre de consultations et de  
9 discussions>. À quelle fréquence venaient-ils en visite?

10 R. Au niveau du secteur, ils venaient assez souvent. Lorsque nous  
11 construisions le barrage, nous les voyions <> deux à trois fois  
12 par mois. <Au début, ils venaient deux à trois fois par mois.>

13 Q. Et, par la suite, venaient-ils régulièrement? Jusqu'au moment  
14 de l'arrivée des troupes vietnamiennes? <> <Je parle ici des  
15 personnes qui venaient constater l'évolution des travaux et  
16 fournir un soutien de la part du secteur.>

17 R. D'après ce que j'ai pu observer, au début, ils <venaient>  
18 inspecter, et vers la fin ils <venaient> également. Ils sont  
19 venus également travailler avec les ouvriers <au réservoir de  
20 Trapeang Thma>.

21 Q. Je vous remercie.

22 J'aimerais à présent parler de la mise en œuvre du plan de  
23 construction du barrage. Les gens que l'on avait <amenés> pour  
24 construire le barrage, d'où venaient-ils? Était-ce des villageois  
25 ou était-ce seulement des gens qui faisaient partie des rangs de

1 l'armée?

2 [15.06.34]

3 R. Les travailleurs venaient du district. <Les jeunes femmes et  
4 les jeunes hommes de tous les districts ont été placés dans  
5 l'unité mobile du secteur.> Il n'y avait pas de soldats avec les  
6 travailleurs, mais ils recrutaient <> des gens <dans tous les  
7 districts> pour travailler sur le site.

8 Q. Y avait-il des évacués de Phnom Penh qui travaillaient là-bas?

9 R. D'après ce que j'ai pu voir, il y avait de nombreux évacués de  
10 Phnom Penh également. Il y avait plus de personnes de Phnom Penh  
11 que de personnes de la base.

12 Q. Je vous remercie.

13 S'agissant des évacués de Phnom Penh que l'on avait envoyés  
14 travailler sur le site du chantier, est-ce qu'ils devaient  
15 travailler avec les gens de la base ou est-ce qu'ils devaient  
16 travailler à d'autres postes?

17 R. Ils étaient mélangés avec les gens de la base, et ils  
18 travaillaient tous ensemble. Il n'y avait pas de ségrégation ni  
19 de séparation.

20 [15.07.59]

21 Q. S'agissant du travail, lorsqu'ils sont arrivés pour la  
22 première fois sur le site, combien de types de travaux  
23 étaient-ils censés accomplir et comment le travail était-il  
24 divisé?

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Monsieur le témoin, veuillez attendre que la lumière soit allumée  
2 avant d'intervenir.

3 M. CHHIT YOEUK:

4 R. Lorsque les travailleurs sont arrivés, il y avait des gens qui  
5 étaient chargés de préparer les <houes>; d'autres, les paniers de  
6 terre, <les cordes> ainsi que d'autres outils. Par exemple, si  
7 des paniers <ou des houes> étaient cassés, les gens devaient  
8 alors les réparer.

9 Q. Et quelles étaient les conditions de travail dans l'ensemble à  
10 l'époque? <Combien de jours devaient-ils travailler dans le  
11 mois?> Quels étaient les horaires de travail, par exemple, et  
12 <comment la charge de travail était-elle répartie?>

13 R. Ils devaient commencer le travail à 7 heures du matin jusque  
14 parfois 11h30 à midi. Et ensuite, l'après-midi, de 1 heure à 5  
15 heures.

16 [15.09.54]

17 Q. Et qu'en est-il des tâches que l'on avait confiées aux  
18 travailleurs? Comment le travail était-il réparti?

19 R. Des quotas étaient établis, par exemple deux mètres cubes de  
20 terre à transporter, <par personne et par jour>. Et, s'ils  
21 travaillaient en groupe <de 30 personnes>, alors, ce quota était  
22 multiplié par le nombre de membres du groupe. Ceux qui  
23 n'arrivaient pas à terminer leur <quota> de la journée  
24 demandaient <parfois> à d'autres de les aider.

25 Q. Donc, vous dites qu'il y avait 30 membres dans l'unité ou dans



94

1 le groupe et que chaque personne était censée terminer un quota  
2 de deux mètres cubes <de terre> par jour.

3 D'après ce que vous avez vu, de ces deux mètres cubes par jour,  
4 savez-vous si c'était faisable sans l'aide des autres? Avez-vous  
5 observé, de façon générale, si les gens arrivaient à bout de ce  
6 quota en une journée?

7 [15.11.25]

8 R. <> Au début, ils <n'y arrivaient pas>, et il fallait qu'ils  
9 continuent jusque <tard> dans la nuit. Ceux qui n'arrivaient pas  
10 à terminer le travail devaient continuer jusqu'à le terminer.

11 Mais, à mesure qu'ils se sont habitués au travail, ils  
12 finissaient par arriver à venir à bout de la tâche.

13 Q. Et qu'en est-il des personnes qui n'arrivaient pas <à  
14 respecter le quota qui leur était imposé>? Y avait-il des  
15 sanctions ou des punitions contre ces personnes?

16 R. La première ou la deuxième fois, on les invitait à <participer  
17 à des séances d'éducation>, et ensuite ils <devaient faire> des  
18 efforts pour terminer leur travail. Mais ceux qui n'y arrivaient  
19 pas devaient <terminer leur travail quoiqu'il arrive et donc,  
20 après le repas, ils devaient> poursuivre le travail <pour  
21 respecter les quotas>. Mais, pour ce qui est des punitions ou des  
22 sanctions, je n'en savais rien parce que <j'étais chargé de  
23 distribuer le riz, donc je ne savais pas grand-chose à propos  
24 des> travailleurs à l'époque.

25 Q. Peut-être n'ai-je pas compris exactement ce que vous avez dit?

95

1 Il y avait un quota que vous deviez terminer dans la journée.  
2 Ceux qui n'arrivaient pas à terminer le quota devaient poursuivre  
3 le travail <jusque tard> dans la soirée. Est-ce que c'était <>  
4 considéré comme une punition pour retard <ou lenteur dans le  
5 travail parce qu'ils manquaient d'atteindre leur quota de la  
6 journée>? Est-ce que cela constituait une punition pour ces  
7 personnes?

8 [15.13.23]

9 R. Oui, c'était une sanction ou une punition. Si le travail  
10 n'était pas terminé <comme prévu>, alors, les gens devaient  
11 continuer de travailler jusqu'à terminer. <Car la majorité des  
12 travailleurs avaient alors déjà fini leur travail. Mais les  
13 quelques personnes> qui étaient faibles <et qui ne parvenaient  
14 pas à respecter leur quota devaient continuer à travailler>.  
15 Donc, de façon générale, c'était comme une punition que de devoir  
16 venir à bout de ce quota.

17 Q. Avez-vous jamais vu ou entendu des gens travailler là-bas... et  
18 que ces gens n'arrivaient pas à bout du travail, et que ces gens  
19 s'effondraient à cause de la difficulté du travail ou même  
20 mouraient? Avez-vous jamais été témoin d'un tel cas?

21 R. Je n'ai jamais vu personne mourir au travail là-bas, mais j'ai  
22 vu des personnes tomber <à terre et convulser>. Je l'ai vu de mes  
23 propres yeux. Certaines personnes sont tombées tandis qu'elles  
24 étaient en train de travailler.

25 Q. Merci.

96

1 Avez-vous jamais entendu dire des gens que, s'ils brisaient la  
2 <houe> ou cassaient le panier... qu'ils <étaient ensuite accusés  
3 d'être des traîtres>? Avez-vous jamais entendu les gens dire  
4 cela?

5 [15.15.20]

6 R. Certaines personnes qui sont venues recevoir le riz tandis  
7 qu'il était distribué, effectivement, je les ai entendues dire  
8 cela, mais je n'ai pas fait très attention. J'avais une  
9 connaissance à cette époque-là qui en parlait, et <> je n'ai  
10 entendu que certaines personnes dire <que le jour où l'on  
11 casserait un panier pour transporter la terre, ils nous  
12 accuseraient d'être des ennemis>.

13 Q. Merci.

14 Donc, lorsque les gens travaillaient sur le site de construction,  
15 est-ce que l'on <prenait> leurs biographies, celles des  
16 travailleurs?

17 R. À ma connaissance, en ce qui concerne les biographies, s'ils  
18 devaient recruter des gens ou si quelqu'un avait un problème,  
19 alors, on prenait leur biographie. <Ils n'ont pas fait faire  
20 leur> biographie à tous les <travailleurs> dans les unités  
21 <mobiles> parce qu'il y avait des dizaines de milliers de  
22 personnes.

23 Q. J'ai une question. Pourriez-vous nous expliquer de façon plus  
24 approfondie pourquoi il était nécessaire d'avoir la biographie  
25 des travailleurs?

97

1 [15.17.06]

2 R. J'ai cru comprendre que la biographie visait à obtenir des  
3 informations d'une personne donnée, particulièrement son passé,  
4 <si> la personne était instruite, <si elle venait d'une> famille  
5 <riche ou pauvre.>

6 Donc, "la biographie a été préparée" parce qu'ils souhaitaient  
7 connaître le passé des travailleurs, les antécédents de ces  
8 personnes.

9 Q. Pourquoi souhaitaient-ils savoir exactement cela, c'est-à-dire  
10 quel <était leur village natal, la situation de leur famille? En  
11 général, dans quel but prenaient-ils les biographies des gens à  
12 l'époque>?

13 R. Je l'ignore.

14 Difficile de se faire une idée des motifs parce que dans toute  
15 société, <> <lorsqu'on doit recruter quelqu'un,> on conduit une  
16 enquête sur les antécédents de cette personne, <son district ou  
17 sa commune. C'est exactement comme ce que nous faisons de nos  
18 jours. Mais> je ne savais pas ce qu'ils voulaient <réellement> ni  
19 quelles étaient leurs intentions. <Je n'osais pas deviner.> Je  
20 pense qu'ils voulaient savoir si, oui ou non, ces personnes  
21 venaient de familles aisées ou <de familles pauvres>, si ces  
22 personnes avaient reçu une certaine éducation ou non. <Voilà ce  
23 qu'ils voulaient probablement savoir.>

24 [15.18.46]

25 Q. Je vous remercie.

98

1 Avez-vous jamais entendu dire ou avez-vous jamais remarqué que  
2 des ouvriers disparaissaient sur les sites de construction?

3 R. Oui, il y avait des cas de disparition de travailleurs, mais,  
4 <je ne savais pas où ils les emmenaient ni comment ils les  
5 traitaient. En tout cas des gens disparaissaient>.

6 Q. Y avait-il beaucoup de disparitions parmi les gens là-bas?

7 R. Difficile de vous répondre parce que, à l'époque, si c'était  
8 dans mon unité, alors, je le savais. Mais, vu que je travaillais  
9 séparément - je distribuais le riz, c'était ma responsabilité -,  
10 je n'avais accès qu'à certaines informations, mais je n'avais pas  
11 une vue d'ensemble.

12 Q. Merci.

13 J'aimerais à présent parler de vous, Monsieur le témoin.

14 Si on vous demandait d'accomplir une tâche et que vous ne pouviez  
15 pas accomplir cette tâche, que pensez-vous qu'il vous serait  
16 arrivé, d'après votre expérience, à l'époque?

17 R. Oui, ça m'est arrivé. <J'ai un jour commis une infraction et  
18 j'ai dû> transporter jusqu'à huit mètres cubes <de terre>, et je  
19 devais le faire, je devais travailler jour et nuit.

20 À cette époque-là, je manipulais la terre, je gardais la terre  
21 que j'avais creusée <et transportée>. Et donc, lorsqu'ils  
22 venaient mesurer la quantité de travail <effectué, ils voyaient  
23 que j'avais atteint> le quota qui était demandé. <Nous n'avions  
24 pas besoin de parler, et ils ne disaient rien.>

25 Donc, si l'on me demandait de faire huit mètres cubes, même si je

99

1    devais pour cela commencer à 3 heures du matin et travailler  
2    jusqu'à <minuit>, il était quand même impossible de venir à bout  
3    du quota. Donc, il m'a fallu apprendre à faire cela <discrètement  
4    et intelligemment> pour pouvoir atteindre le quota. <Autrement,  
5    il nous aurait fallu dormir dans la fosse même où nous creusions  
6    la terre. Après dîner, nous devions reprendre le travail. On m'a  
7    puni une fois et c'est ainsi que j'ai appris.>

8    [15.21.30]

9    Q. Merci.

10   C'est important pour nous.

11   J'aimerais vous demander... vous poser <d'autres> questions

12   maintenant au sujet de votre supérieur, Ta Val.

13   Un peu plus tôt, l'Accusation vous a posé des questions sur Ta

14   Cheal, <Ta> Sam At, Ta Maong, et sur la construction du barrage...

15   <> et un certain nombre d'autres superviseurs, <dont Ta Rin. À ce

16   stade, la construction n'était toujours pas terminée comme

17   prévu>.

18   S'ils n'arrivaient pas à bout de la tâche qui leur avait été

19   assignée par leurs supérieurs, que se passait-il? Leur

20   arrivait-il <quelque chose s'ils n'arrivaient pas à bout de leur

21   tâche>?

22   R. À ma connaissance, pendant la saison des pluies, nous nous

23   heurtions à certaines difficultés. Par exemple, lorsque nous

24   devions <creuser> la terre, eh bien, ce n'était pas facile. <La

25   pluie rendait le travail compliqué.> Et parfois ils <devaient>

100

1 remettre à plus tard le travail. <Il leur fallait alors  
2 réaffecter les unités mobiles.>  
3 Par exemple, <plusieurs unités ont été redéployées> pour  
4 travailler à la réparation des parties du barrage qui étaient  
5 endommagées. <Puis, la saison sèche revenue, l'on reprenait les  
6 travaux de construction.>

7 Donc, il y avait certaines contraintes qui entravaient le  
8 chantier.

9 L'une des contraintes, c'était la pluie.

10 La deuxième, c'était la force de travail <mobile> qui était  
11 <affaiblie. De nombreuses personnes ont été hospitalisées. Moi  
12 qui distribuais le riz, j'ai pu constater que le nombre de  
13 travailleurs mobiles se réduisait comme peau de chagrin sur le  
14 chantier. Si davantage de personnes étaient hospitalisées, cela  
15 signifiait qu'il fallait distribuer plus de riz à l'hôpital. Si  
16 plus de personnes travaillaient au site de construction, la  
17 quantité de riz distribuée à l'hôpital diminuait>. C'est ce que  
18 j'ai pu observer.

19 [15.23.39]

20 Q. Je vous remercie.

21 Donc, si je résume, Ta Val et d'autres dirigeants, y compris Ta  
22 <Rin>, ne pouvaient pas terminer le chantier? Est-ce pour cette  
23 raison qu'ils ont disparu, d'après ce que vous savez?

24 R. Je n'étais pas certain des raisons de leur disparition. Je ne  
25 sais pas si c'est parce qu'ils n'avaient pas réussi à venir à

101

1    bout du projet, je ne peux donc rien dire à ce propos. Je savais  
2    seulement que les gens qui <n'ont pas réussi à terminer la  
3    construction comme prévu> ont tous disparu. <Je ne connais pas  
4    les motifs de leur disparition car j'ai moi-même beaucoup  
5    souffert.>

6    Q. Permettez que je clarifie pour être bien sûre de comprendre ce  
7    que vous dites.

8    Vous me dites que les travaux menés par Ta Val, <Ta Maong, Ta Sam  
9    At ou Ta Rin> et d'autres étaient <contrôlés> par l'échelon  
10   supérieur. En d'autres termes, ils ont reçu l'instruction de  
11   l'échelon supérieur, et <> l'échelon supérieur <savait tout de  
12   leur travail, savait tout ce qu'ils faisaient dans les moindres  
13   détails>. Est-ce exact?

14   [15.25.28]

15   R. Oui, c'est exact, de ce que je sais. Ces informations  
16   n'étaient pas diffusées et communiquées clairement à cette  
17   époque-là aux personnes qui étaient <au bas de la hiérarchie>.  
18   Mais <à mon avis, ils savaient tout cela car les moindres faits  
19   et gestes des responsables de rang inférieur étaient rapportés à  
20   l'échelon supérieur. S'ils ne recevaient pas 100% des  
21   informations, alors ils n'auraient été au courant que de 30% ou  
22   40% des travaux. Voilà ce que j'ai pensé.>

23   Q. Merci.

24   Au sujet du barrage de Trapeang Thma, y avait-il des enfants <qui  
25   y travaillaient>?



102

1 R. Oui, il y avait des enfants... parce que j'étais responsable de  
2 la distribution du riz à l'époque, et les rations des enfants  
3 étaient <différentes de> celles des adultes.

4 Et, en ce qui concerne les quotas de travail, je n'en savais  
5 rien.

6 Bien sûr, il y avait des enfants là-bas. Et, pour la distribution  
7 du riz, il y avait... un adulte <recevait> trois boîtes de riz  
8 tandis qu'un enfant <ne recevait> que deux boîtes de riz.

9 Q. Qu'en est-il de la répartition du travail pour les  
10 <petits-enfants>? Comment le travail était-il réparti?

11 [15.27.05]

12 R. C'est assez difficile. Je n'ai pas la réponse exacte.

13 Je <ne saurais dire s'ils> avaient un mètre cube ou 1,5 mètre  
14 cube de terre à transporter.

15 <Ça>, je ne le sais pas.

16 <> D'autres témoins <ayant travaillé dans l'unité mobile> seront  
17 en meilleure position pour vous répondre. Personnellement,  
18 j'étais essentiellement responsable de la distribution du riz,  
19 <mais j'ai vu des enfants s'approcher au début pour recevoir du  
20 riz.>

21 Q. Et qu'en est-il des enfants qui travaillaient sur le site,  
22 pourriez-vous dire à la Chambre quel âge ils avaient? Quelle  
23 était leur fourchette d'âge et combien y en avait-il <à votre  
24 connaissance>?

25 R. C'était il y a longtemps. Je ne m'en rappelle pas parfaitement

1 bien.

2 D'après mes estimations, il y avait peut-être 600 à 1000 enfants  
3 dans la brigade mobile.

4 Quant à leur fourchette d'âge, certains avaient 7 ans. Il y en  
5 avait moins qui avaient entre 7 ans et 11 ans, il y en avait  
6 <beaucoup plus> qui avaient entre 11 ans et <15 ou> 16 ans.

7 [15.28.55]

8 Q. Et qu'en est-il des femmes enceintes? Y avait-il des femmes  
9 enceintes sur le site de Trapeang Thma?

10 R. Dans les brigades itinérantes du secteur, il n'y avait pas de  
11 femmes enceintes. Même celles qui étaient mariées... même les  
12 femmes mariées n'étaient pas <chargées de> venir travailler sur  
13 le site de travail. <À la place, les femmes mariées de l'unité  
14 mobile étaient chargées de cultiver des légumes et d'autres  
15 aliments destinés à l'unité mobile. De ce que j'ai pu voir, il  
16 n'y avait que des hommes et des femmes célibataires au sein de  
17 l'unité mobile>.

18 Q. Merci.

19 Une question à des fins de clarification, pour que tout soit  
20 clair. Il n'y avait donc pas de femmes enceintes sur le site de  
21 travail, mais y avait-il des femmes <"tout court"> <qui  
22 travaillaient> là-bas?

23 R. Lorsque l'on parlait de femmes, on parlait de celles qui  
24 <étaient> mariées, et, <s'il y en avait,> elles étaient en  
25 minorité. Mais je n'en étais pas certain parce que ce n'était pas

104

1 moi qui étais le responsable de cela. Moi, j'étais <chargé de  
2 leur distribuer le> riz.

3 Et il y en avait qui <allaient> parfois de <l'unité mobile à> la  
4 coopérative, <mais il n'y avait pas de couples mariés ensemble.>

5 [15.30.56]

6 Q. Vous dites qu'il n'y avait qu'une minorité de femmes là-bas.

7 <> Quelles étaient les tâches pour ces femmes <et pour les  
8 enfants? Leur fallait-il> également transporter de la terre comme  
9 les hommes?

10 R. Et... il y a une différence entre les <travailleuses> et les  
11 femmes. Quand vous parlez des femmes, vous faites référence aux  
12 femmes mariées. <Je pense que les travailleuses étaient  
13 célibataires et que les femmes étaient mariées.> La majorité des  
14 femmes, <là-bas>, étaient des travailleuses, <> des <jeunes>  
15 femmes, qui avaient <bien sûr> le même quota de travail, <> par  
16 exemple, 2,5 mètres cubes par jour.

17 Mais je ne peux pas vous donner les chiffres du <quota de travail  
18 pour les> enfants qui travaillaient sur le site.

19 Q. Toujours sur le sujet du barrage de Trapeang Thma, avez-vous  
20 entendu parler d'un dicton comme quoi "pour rendre le pont plus  
21 fort, il fallait tuer des femmes <enceintes> à la vanne du pont",  
22 <> pour que le pont soit plus fort, donc. Avez-vous entendu ce  
23 dicton ou ce slogan <pendant le régime>?

24 [15.32.32]

25 R. Je ne peux vous parler que de ce dont j'ai entendu parler,

105

1 mais je n'ai pas entendu ce slogan à l'époque. <Je ne sais pas si  
2 quelqu'un l'a inventé ou si c'était vrai. Je ne suis pas sûr,  
3 c'est difficile pour moi de vous répondre. Je ne peux vous dire  
4 que ce que je sais.> Je ne peux donc pas vous dire si cela s'est  
5 produit ou non.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 La parole est à Me Koppe.

8 Me KOPPE:

9 Merci, Président.

10 Ce n'est pas une objection, mais j'ai mal entendu <> la  
11 traduction, et je demanderai à l'avocate de la partie civile d'où  
12 vient ce slogan, car je ne me souviens pas de l'avoir déjà  
13 entendu.

14 Me TY SRINNA:

15 Merci, Maître.

16 Le slogan que je viens de citer est dans l'ordonnance de clôture,  
17 et c'est pourquoi je l'ai... j'ai posé la question au témoin, <pour  
18 savoir s'il en avait connaissance. Je vais clarifier ce point  
19 auprès du témoin. Je n'en suis qu'au début>. J'ai d'ailleurs  
20 d'autres questions qui sont fondées sur des paragraphes de  
21 l'ordonnance de clôture, <et je poserai donc d'autres questions  
22 juste après que le témoin aura répondu>.

23 Merci.

24 [15.33.54]

25 M. LE PRÉSIDENT:

106

1 Maître, combien d'autres questions avez-vous? Car votre  
2 demi-heure semble être écoulée.

3 Me TY SRINNA:

4 Il me reste deux questions.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez continuer.

7 Me TY SRINNA:

8 Q. Monsieur le témoin, avez-vous entendu parler <ou été informé>  
9 du fait que des femmes enceintes avaient été tuées... et dont le  
10 corps avait été jeté dans le réservoir de Trapeang Thma?

11 Et, deuxième question, est-ce que des <personnes autres que des  
12 femmes enceintes> ont été tuées et jetées dans le réservoir <de  
13 Trapeang Thma> afin de respecter cette croyance que cela <>  
14 rendait les <ponts> plus robustes?

15 [15.34.56]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 La parole est à Kong Sam Onn.

18 Me KONG SAM ONN:

19 Je ne m'oppose pas à la question, mais je demanderais à l'avocate  
20 de la partie civile <de> donner les paragraphes de l'ordonnance  
21 de clôture qu'elle semblait citer.

22 Me KOPPE:

23 Je peux vous aider. Nous avons retrouvé ce slogan, mais ce n'est  
24 pas un slogan, c'est un témoin qui aurait dit cela et qui a été  
25 cité dans l'ordonnance de clôture.

107

1 Note de bas de page 1452, paragraphe 349.

2 C'est un témoin qui dit que il ou elle l'aurait entendu d'un  
3 cadre du <Parti communiste du Kampuchéa>. Donc, <je ne suis pas  
4 certain qu'il s'agisse> d'un slogan, <contrairement à ce qu'a>  
5 dit l'avocate.

6 Me TY SRINNA:

7 Monsieur le Président, le paragraphe auquel j'ai fait référence  
8 est le paragraphe 349 en langue khmère.

9 Monsieur le Président, je vous demanderais de demander au témoin  
10 de répondre à ma question.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la dernière question  
13 posée par la partie civile.

14 [15.36.45]

15 M. CHHIT YOEUK:

16 R. Vous m'avez demandé si j'ai entendu parler ou si j'ai vu <ou  
17 eu connaissance de> l'événement que vous avez décrit.

18 Ce n'est pas le cas. Je n'ai jamais entendu parler... que l'on  
19 tuait des femmes enceintes et qu'on les jetait dans le réservoir.

20 <Bien sûr, j'ai su qu'il y avait eu certaines morts> sur le site,  
21 <mais pas ce que vous décrivez>. Peut-être cela s'est-il produit?

22 Mais on ne m'en a pas parlé.

23 Me TY SRINNA:

24 Q. Je vais maintenant vous poser ma dernière question, qui porte  
25 sur ce qui s'est passé au barrage de Trapeang Thma.

108

1 Vous avez travaillé là, vous viviez là. <Je pense donc que vous  
2 avez vu ou su ce qui s'est passé là-bas sur la base de votre  
3 expérience personnelle.> Pouvez-vous nous parler de l'état  
4 physique des travailleurs? Étaient-ils... avaient-ils l'air en  
5 <bonne> santé, étaient-ils maigres?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 La parole est à Me Koppe.

8 [15.37.57]

9 Me KOPPE:

10 Je m'oppose sur la façon donc l'avocate a posé la question. <Je  
11 ne crois pas que ce témoin soit> en mesure de donner une réponse  
12 intelligente sur l'état physique de <10000 ou 15000>  
13 travailleurs.

14 <Si la question se limitait> aux seules personnes qu'il a connues  
15 ou qu'il a vues, <cela ne me poserait aucun problème>, mais <>  
16 demander au témoin quel était l'état physique de tous les  
17 travailleurs, ce n'est pas "de la connaissance" de ce témoin,  
18 <d'où mon objection.>

19 Me TY SRINNA:

20 Permettez-moi, Monsieur le Président, de reformuler ma question.

21 Q. Monsieur le témoin, les travailleurs que vous avez vus sur  
22 <les divers sites du> chantier, là où vous <vous rendiez>...  
23 veuillez décrire leur état physique.

24 <Leur état physique était-il le même sur un site en particulier  
25 ou était-il le même sur tous les sites> où vous êtes allé?

109

1 <J'aimerais que vous nous décriviez l'état physique des gens que  
2 vous voyiez sur le site selon les endroits où vous vous rendiez.>

3 M. CHHIT YOEUK:

4 R. Pour les travailleurs des unités mobiles - et ça c'est mon  
5 observation personnelle -, certains étaient rachitiques. Et <la  
6 plupart du temps> ils le sont devenus en période des pluies, car,  
7 pendant la saison des pluies, on avait réduit les rations  
8 alimentaires. Et ils ne dormaient pas assez la nuit <> à cause de  
9 la pluie, <et ils se retrouvaient parfois mouillés la nuit en  
10 raison de la pluie> - c'est <ce que j'ai pu comprendre et  
11 observer> -, et c'est pourquoi ils sont devenus plus maigres.

12 [15.40.20]

13 Q. <Combien de travailleurs sont devenus> rachitiques à cette  
14 époque? <Pourriez-vous nous donner une estimation?>

15 R. <Ils sont devenus rachitiques> pendant la période de réduction  
16 des rations alimentaires. Je peux vous dire <qu'environ> la  
17 moitié d'entre eux, 50 pour cent, sont devenus très maigres pour  
18 les motifs que je viens d'évoquer. C'est-à-dire que l'on avait  
19 réduit leurs rations alimentaires <pendant la saison des pluies>  
20 et ils ne dormaient pas assez <car certains abris laissaient  
21 passer l'eau à de nombreux endroits>.

22 Me TY SRINNA:

23 Merci, Monsieur le témoin.

24 Monsieur le Président, j'ai terminé, et <je vous laisse> la

25 parole. <>



110

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Merci.

3 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

4 Me KONG SAM ONN:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 J'aimerais... j'ai quelque chose à dire à propos de ce paragraphe

7 349 de l'ordonnance de clôture.

8 "À" ma lecture, l'ordonnance de clôture ne dit pas qu'il <y

9 aurait eu> un slogan <ou un dicton du Parti communiste du

10 Kampuchéa selon lequel>, pour renforcer le pont, il fallait tuer

11 des <femmes enceintes>. C'était une simple déclaration de témoin.

12 [15.42.02]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La Chambre souhaite laisser la parole à la défense de Nuon Chea.

15 Mais je remarque que le juge Lavergne demande la parole.

16 Vous avez la parole, Monsieur le juge.

17 INTERROGATOIRE

18 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

19 Oui. Merci, Monsieur le Président.

20 J'aurais quelques questions à poser à ce témoin.

21 Q. Monsieur le témoin, j'ai compris qu'après le 17 avril 1975

22 vous avez été envoyé dans les villages en tant que milicien.

23 Est-ce que vous pouvez nous préciser quel était exactement votre

24 rôle en tant que milicien?

25 [15.42.54]

111

1 M. CHHIT YOEUK:

2 R. Comme milicien, <j'ai reçu l'ordre de> surveiller les gens.

3 Après la défaite du gouvernement de Lon Nol, ils <craignaient>

4 que certaines personnes ne soient peut-être pas d'accord avec les

5 politiques du régime. <Mais les miliciens n'étaient pas armés.>

6 Et donc on nous a dit de surveiller leurs activités <et de les

7 informer en cas de problème>. Premier point.

8 Deuxième point. Et nous devons faire des patrouilles sans

9 <raison particulière>, car les gens avaient été rassemblés dans

10 certains endroits...

11 Q. Quelles étaient les méthodes employées pour surveiller les

12 gens? Comment vous procédiez pour surveiller les gens?

13 R. À l'époque, la milice n'avait pas reçu d'ordre <précis

14 d'écouter les gens en cachette>, il fallait simplement être...

15 faire preuve de vigilance et surveiller les gens qui venaient

16 d'être libérés après la défaite du régime de Lon Nol. <Ils

17 craignaient que les gens ne se révoltent contre eux n'importe où.

18 Dans le cas où nous constatons quelque chose de ce genre, nous

19 devons les en informer. Mais on ne nous a pas donné pour

20 instruction d'espionner et d'écouter secrètement les gens à cette

21 époque-là.> Et, comme je l'ai dit, par la suite, j'ai cessé

22 d'être milicien.

23 [15.44.51]

24 Q. Donc, si je comprends bien, vous les surveilliez sans les

25 écouter.

112

1 R. Non, nous ne les écoutions pas <en cachette>. Nous observions  
2 pour voir si certaines personnes menaient des activités de  
3 rébellion. Et, le cas échéant, nous devions en faire rapport <au  
4 chef de commune. Mais nous n'écoutes pas les gens en cachette>.  
5 Comme je l'ai dit, les gens avaient été <séparés> et mis dans  
6 <des> endroits précis.

7 Q. Et, les gens qu'on vous demandait de surveiller, est-ce qu'ils  
8 étaient ciblés? Est-ce que c'était plutôt des gens du 17-Avril ou  
9 est-ce que c'était des gens du Peuple de base?

10 R. Après la guerre, il n'y avait pas de différence entre le  
11 Peuple ancien et le Peuple nouveau. Toute personne qui s'opposait  
12 au nouveau régime <était portée à l'attention du régime>.  
13 Là où j'habitais, il ne semblait pas y avoir d'activités  
14 d'insurrection ou de rébellion. On nous a dit de surveiller pour  
15 voir s'il existait de telles activités et, le cas échéant, en  
16 faire rapport <auprès d'eux>.

17 Q. Est-ce qu'il y avait des consignes particulières s'agissant  
18 des Vietnamiens, des personnes d'origine vietnamienne?

19 [15.47.04]

20 R. Non. Je n'avais rien à voir avec les Vietnamiens.

21 J'avais un rang très bas. Et je <n'étais au courant d'aucune  
22 politique ni de quoi que ce soit qui ait> à voir avec <> les  
23 Vietnamiens. C'était l'échelon supérieur <qui devait se charger  
24 de ces questions>. Moi, j'étais <juste> un milicien de très petit  
25 rang et je n'ai <ni donné, ni> reçu d'instructions au sujet des

113

1 Vietnamiens.

2 Q. Et vous n'avez aucune idée de ce qu'était la politique  
3 vis-à-vis des Vietnamiens?

4 R. C'est exact.

5 Je ne savais rien de cela sous le régime. Et on ne m'a jamais  
6 convoqué à des réunions <à ce sujet>.

7 Q. Si quelqu'un s'opposait à l'action de la révolution, est-ce  
8 que c'était considéré comme une faute?

9 Est-ce qu'on procédait à l'arrestation de cette personne?

10 Et, éventuellement, qui décidait des arrestations?

11 [15.48.44]

12 R. Ma compréhension est qu'à l'époque, la structure  
13 administrative de la commune <ou du> district n'avait pas encore  
14 été mise en place. Et, donc, certains cadres contrôlaient des  
15 régions. Et, si quelqu'un s'opposait ou s'il y avait des  
16 allégations d'opposition au régime, cette personne était <>  
17 remise <aux> mains des militaires.

18 Q. Mais qui, qui concrètement, procédait à l'arrestation et à la  
19 remise à des militaires?

20 R. Dans de tels cas, les soldats se rendaient à <l'endroit en  
21 question.>

22 Personne n'avait d'armes à part les soldats à l'époque.

23 Q. Bien. On a entendu beaucoup de témoins qui étaient des soldats  
24 qui ont dit que c'était des miliciens qui procédaient aux

25 arrestations. Maintenant, on entend un milicien qui nous dit que

114

1 ce sont les soldats qui procédaient aux arrestations.

2 Bien. Je pense qu'on appréciera.

3 On va passer à un autre sujet.

4 Vous, est-ce que vous pouvez nous dire si ceux qui avaient le  
5 pouvoir de procéder aux arrestations... est-ce qu'il y a eu des  
6 changements? Est-ce que ç'a été toujours les mêmes personnes ou  
7 est-ce qu'il y a eu des modifications dans la politique en ce qui  
8 concerne le pouvoir de décider de l'arrestation de personnes qui  
9 ont commis des fautes?

10 [15.51.06]

11 R. À propos des arrestations ou des exécutions, ce n'est qu'en  
12 1978 que dans une réunion j'ai entendu <les chefs des unités  
13 mobiles> dire que les cadres inférieurs n'avaient pas le pouvoir  
14 d'exécuter qui que ce soit et que cette décision ne pouvait être  
15 prise que par le Centre.

16 Et je l'ai entendu en 1978.

17 Q. Donc, jusqu'en 1978, qui concrètement avait le pouvoir de  
18 décider de l'arrestation et éventuellement de l'exécution d'une  
19 personne considérée comme ayant commis des fautes? C'était au  
20 niveau du village, de la commune, du district, du secteur? Qui?

21 R. Ce qui a été dit lors de la réunion, c'était que seul le  
22 Centre avait le pouvoir de décider de tuer qui que ce soit et que  
23 les autorités du village ou de la commune n'avaient pas le droit  
24 de prendre une telle décision.

25 [15.52.56]

115

1 Q. Donc, avant 1978, les autorités du village ou de la commune  
2 pouvaient décider de procéder à des exécutions. Est-ce que c'est  
3 ce qu'on doit comprendre?

4 R. <Il faut réfléchir à la question en profondeur>.  
5 Il est possible que ces cadres aient pris leurs propres décisions  
6 de faire tuer des gens <sans faire rapport à l'échelon  
7 supérieur>, et c'est pourquoi, plus tard, <il a pu y avoir un  
8 plan après> 1978.

9 Q. Donc, quand vous dites "le Centre", à partir de 1978, ça  
10 désigne qui, "le Centre"?  
11 C'est les autorités du district? C'est les autorités régionales?  
12 Qui est-ce?

13 Et, si vous pouvez nous donner un nom, ça serait encore mieux.

14 R. Très difficile à définir, le Centre et le niveau inférieur: ma  
15 compréhension, c'est que le Centre c'était ceux qui étaient au  
16 plus haut niveau, mais je ne <savais pas de qui il s'agissait>  
17 personnellement. Je ne sais pas <ce que vous en pensez, mais  
18 c'est ce que je crois>.

19 [15.54.47]

20 Q. Est-ce que, par exemple, Yeay Chaem, c'était... pour vous,  
21 c'était le Centre?

22 R. Non. Yeay Chaem, c'était le comité de district.

23 Elle n'était pas au niveau du Centre. Le Centre, c'était  
24 l'échelon suprême de la hiérarchie. Il n'était pas possible pour  
25 Yeay Chaem de travailler au niveau du Centre, car elle

116

1 travaillait au niveau du district. <Elle assistait le secteur,  
2 voilà tout.>

3 Q. Alors, j'aimerais que vous m'expliquiez ce que vous avez voulu  
4 dire dans vos déclarations à la cote E127/7.1.6.

5 C'est la question-réponse numéro 24. C'est votre audition.

6 Donc, vous expliquez qu'effectivement, à partir de 78, il y a un  
7 changement dans la pratique.

8 Mais vous dites ceci:

9 "Mais, en pratique, l'instruction - donc, l'instruction donnée en  
10 1978 - n'aurait pas été appliquée étant donné que certaines  
11 personnes ont été exécutées sans faire rapport au niveau  
12 régional."

13 Alors, qu'est-ce que vous avez voulu dire par là et est-ce que ce  
14 sont des choses dont vous avez été le témoin?

15 [15.56.40]

16 R. Laissez-moi vous donner un exemple. Il y avait une personne  
17 qui était chef <de village et une autre qui était chef> d'un  
18 groupe. Ce chef de groupe ne pouvait pas prendre de décision sans  
19 passer par le chef du village.

20 <Je> ne saurais vous dire si les gens ont respecté la chaîne de  
21 commandement. Donc, je ne peux pas vous dire si, malgré cette  
22 directive venant de l'échelon <supérieur>, les échelons  
23 inférieurs ont choisi de la suivre, de la mettre en œuvre <ou de  
24 continuer à tuer des gens>.

25 Je ne peux pas vous dire si c'était le cas. <C'est difficile pour

117

1 moi de vous le dire dans la mesure où cela dépendait des endroits  
2 où vivaient les gens.>

3 Q. Monsieur, quand je lis vos déclarations, vous dites "certaines  
4 personnes ont été exécutées sans faire rapport au niveau  
5 régional".

6 Alors, est-ce que c'est quelque chose que vous savez, est-ce que  
7 c'est quelque chose dont vous avez été témoin ou c'est quelque  
8 chose dont vous avez entendu parler simplement?

9 R. Je n'en ai pas été témoin, mais <les gens murmuraient entre  
10 eux, donc il arrivait que j'apprenne certaines choses à cette  
11 époque-là.>.

12 [15.58.12]

13 Q. Bien.

14 Lorsque vous étiez en charge de procéder à la distribution du  
15 riz, est-ce que vous aviez également dans vos attributions la  
16 distribution de vêtements? Est-ce que vous étiez en charge de la  
17 logistique? Est-ce que, la logistique, ça s'arrêtait simplement à  
18 la distribution du riz ou est-ce que ça allait au-delà?

19 R. Je n'ai pas distribué de vêtements. Mais, lorsque des unités  
20 avaient besoin de vêtements, elles présentaient une demande  
21 écrite, elles me la remettaient. Et moi je la transférais au  
22 secteur du commerce. Et ces vêtements étaient envoyés pour être  
23 distribués <quand le moment de la distribution arrivait>.

24 Q. Et on distribuait combien de fois par an des vêtements?

25 R. Ce n'était pas <régulier>. Ça dépendait de la demande. Par



118

1 exemple, sur une période de cinq mois, certains travailleurs  
2 avaient les vêtements déchirés... qui devaient être remplacés <par  
3 des habits neufs>.

4 Il n'y avait pas de fréquence établie pour la distribution de  
5 vêtements <neufs> pour les travailleurs. <Donc, il fallait faire  
6 une demande, et> une fois qu'une demande était faite, elle était  
7 transférée <> au secteur du commerce.

8 [16.00.12]

9 Q. Bien.

10 J'ai compris que vous assuriez la distribution du riz auprès des  
11 unités mobiles. Est-ce que vous assuriez également la  
12 distribution du riz aux personnes qui étaient détenues dans des  
13 centres de sécurité? Et est-ce que c'était à la même époque? Et,  
14 à ce moment-là, sous les ordres de qui étiez-vous?

15 R. J'étais sous les ordres de Ta Rin.

16 Q. Donc, quand vous distribuiez du riz aux unités mobiles, vous  
17 distribuiez également du riz auprès des centres de sécurité.

18 Quels étaient ces centres de sécurité?

19 R. Quand j'étais responsable de la distribution du riz, <> il  
20 fallait distribuer <le riz à> ceux qui cassaient des roches <aux  
21 centres de sécurité de Phnom Trayong et de Phnom Leap (phon.)>.

22 [16.01.52]

23 Q. Phnom Trayong, c'était simplement un endroit où les gens  
24 cassaient de la roche ou bien c'était aussi un endroit où les  
25 gens étaient exécutés?

119

1 R. Il y avait des gens... enfin, des gens de la sécurité qui  
2 travaillaient là. Mais je ne peux vous parler d'exécutions, car  
3 je n'en ai pas été témoin. Mais je peux vous dire qu'il y avait  
4 des forces de sécurité là-bas. Et des <jeunes> travailleurs  
5 d'unités mobiles y allaient pour casser des roches.

6 Q. Combien de personnes travaillaient ou étaient détenues à Phnom  
7 Trayong et jusqu'à quand avez-vous procédé à la distribution de  
8 riz là-bas?

9 <R. La distribution de riz...>

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Vous avez la parole, Maître.

12 Me GUISSÉ:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Je suis un petit peu troublée parce que je n'ai pas l'impression  
15 que le centre de sécurité auquel nous faisons référence, enfin  
16 auquel... sur lequel Monsieur le juge Lavergne interroge fait  
17 partie de notre... enfin, de votre saisine, donc je demande une  
18 précision. Puisque je ne peux pas faire d'objection, au moins  
19 qu'on puisse m'éclairer.

20 [16.03.29]

21 M. LE JUGE LAVERGNE:

22 Bien, il me semble avoir entendu dire de la bouche du témoin  
23 qu'il y avait... à la même époque, il y avait des distributions de  
24 riz qui étaient faites auprès des unités mobiles. Il me semble  
25 que les unités mobiles allaient travailler sur le barrage de

120

1 Trapeang Thma.

2 J'essaye de comprendre simplement quelle était l'organisation de  
3 son travail au moment où il était en charge de la distribution de  
4 riz à toutes les unités mobiles.

5 Q. Donc, Monsieur le témoin, je crois que vous aviez commencé à  
6 répondre. Est-ce que vous pouvez terminer votre réponse?

7 M. CHHIT YOEUK:

8 R. <> Je leur distribuais le riz <de temps à autre>, et cela a  
9 continué jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens. Si je me souviens  
10 bien, il <n'y avait pas plus de> 600 personnes.

11 M. LE JUGE LAVERGNE:

12 Merci.

13 Je n'aurai pas d'autres questions. Je crois que j'ai largement  
14 épuisé mon temps.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Je vous remercie, Juge Lavergne.

17 Le moment est à présent venu de lever l'audience pour  
18 aujourd'hui. Nous allons lever l'audience, nous reprendrons lundi  
19 17 août 2015 à 9 heures.

20 Lundi prochain, la Chambre continuera d'entendre la déposition du  
21 témoin actuel, <Chhit Yoeuk,> et entendra par la suite un autre  
22 témoin, le 2-TCW-828. <Toutes les parties en sont avisées et  
23 devraient assister à l'audience prévue à cette date-là.>

24 Monsieur Chhit Yoeuk, la Chambre vous remercie de votre  
25 déposition. Votre déposition n'est toutefois pas terminée, c'est

121

1 pourquoi vous êtes invité à revenir dans le prétoire lundi 17

2 août 2015 à 9 heures.

3 Huissier d'audience, en coopération avec < la Section d'appui aux

4 témoins et experts>, veuillez prendre les dispositions

5 nécessaires pour veiller au bon retour de ce témoin à son lieu de

6 séjour, et veillez à ce qu'il soit de retour dans le prétoire

7 lundi prochain.

8 Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés, Nuon Chea

9 et Khieu Samphan, au centre de détention <des CETC>. Assurez-vous

10 qu'ils soient de retour à l'audience lundi 17 août 2015 avant 9

11 heures.

12 L'audience est levée.

13 (Levée de l'audience: 16h06)

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25